

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME LOUISE BOUCHER, présidente
 M.MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION
PORCINE AU QUÉBEC

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

VOLUME 63

Séance tenue le 30 janvier 2003, à 13 h 30
Centre de la Culture
13, 6e Avenue
Grand-Mère, (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE : 1

LISTE DES INTERVENANTS :

M. PIERRE FERRON 6

MME MICHELLE DUPÉRÉ 13

MME CHRISTIANE RICHARD 22

M. ÉRIC BOUCHARD 24

M. JACQUES PAQUIN 32

M. PHILIPPE GIROUL 42

Reprise de l'audience 47

M. SYLVAIN GAGNON 47

M. ANDRÉ AUGER 56

M. DANIEL ALLARD 58

M. ÉRIC BOUCHARD 66

M. CHRISTIAN BLAIS 69

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE : PRÉSIDENTE :

5 Mesdames et messieurs, bonjour et bienvenue à cette 42^{ème} séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

10 Pour ceux qui en sont à leur première présence à l'audience publique, je me présente, je suis Louise Boucher. Je suis accompagnée des commissaires André Beauchamp, Alfred Marquis et Mario Dumais.

15 Donc, nous poursuivons la séance commencée hier soir ici même à Shawinigan et je vous rappelle que, s'il est de votre intention de poser des questions à la Commission, il faut préalablement vous inscrire au registre à l'arrière de la salle et, à chacune des fois que vous vous présenterez devant la Commission pour poser vos questions, je vous autoriserai à en poser 2. Je vous invite, pour ceux qui en ont davantage, à vous réinscrire au registre. En fait, on cherche à assurer une bonne rotation chez les gens qui souhaitent poser des questions.

20 Avant de commencer, je ferais, comme à l'habitude, l'appel des documents ou des réponses laissées en suspens. Alors, je commencerais par monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

25 Merci madame la Présidente. D'abord, souligner la présence parmi nous de l'adjoint au directeur régional, monsieur Gilles Beaudry, compte tenu de la non-disponibilité du directeur régional.

LA PRÉSIDENTE :

30 Bonjour monsieur Beaudry.

M. GILLES BEAUDRY :

35 Bonjour.

M. DENIS SANFAÇON :

40 Vous indiquer que nous avons déposé la présentation du directeur régional, qui a été faite hier, celle de monsieur Normand Houle. Nous avons également déposé le rapport annuel 2001-2002 de la direction régionale de la Mauricie. Ainsi que le rapport annuel 2001-2002 du réseau de développement agroalimentaire de la Mauricie.

45 Nous allons déposer, de Québec, une grille décisionnelle qui est utilisée depuis 1998 pour tous les projets présentés dans le cadre des programmes qui reçoivent de l'aide financière du Ministère, grille décisionnelle qui a pour objectif de s'assurer que le projet favorise ou, au pire,

soit neutre en regard de l'environnement. Donc, ça c'est un élément que nous allons déposer.

50 Nous avons aussi déposé des réponses à 2 questions posées. La première c'est une
réponse à, une question que vous avez posée, madame la Présidente, concernant l'adresse du
propriétaire des données de recensement de Statistique Canada. Alors, nous avons
l'information de Statistique Canada sur comment ils comptabilisent ou ils localisent les
propriétaires des entreprises. Et, nous avons déposé aussi une réponse à la question du
Commissaire Mario Dumais concernant les explications qui sont données au recensé pour lui
55 permettre de déterminer s'il s'agit d'une corporation familiale ou non. Alors, c'est, ainsi que des
extraits du Guide du Recenseur 2001, traitant des points pertinents aux questions posées.

60 Finalement, en regard d'une question qui touchait, hier, les amendes par rapport aux, si
c'était considéré comme des dépenses de l'entreprise, dans dépenses déductibles. J'ai eu le
plaisir de lire dans le journal ce matin que j'avais dit quelque chose sur la question, alors que je
suis le seul qui n'a peut-être pas parlé là-dessus. Cependant, monsieur Houle, mon voisin, avait
indiqué, à la suite de la réponse de monsieur Robitaille, qu'il ferait quelques vérifications, et les
réponses que nous obtenons sont assez évasives, et si la Commission veut en savoir davantage,
je pense qu'une demande écrite aux 2 ministères du Revenu, fédéral et provincial, serait plus
appropriée que les coups de téléphone que nous avons placés.

65

LA PRÉSIDENTE :

Merci monsieur Sanfaçon. Monsieur Robitaille.

70 **M. CLAUDE ROBITAILLE :**

Bonjour madame la Présidente, bonjour messieurs les Commissaires. Alors, j'abonde
dans le même sens que mon collègue parce que, ce matin, j'ai fait moi aussi également 2
téléphones et les réponses étaient contradictoires d'un ministère à l'autre, ça fait que je pense
75 qu'une bonne opinion, bien structurée, donnerait sûrement les bons résultats, et je pense qu'il
serait d'intérêt pour plusieurs intervenants au dossier, parce que, centralement, j'ai posé la
question, on m'a dit: **On s'est déjà posé cette question-là, mais on n'avait jamais eu la
réponse.** Il dit: **Quand tu l'auras, tu me la donneras.** Ça fait que je vais leur donner ce qu'on
vous dit cet après-midi.

80

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous nous transmettez le même message.

85 **M. CLAUDE ROBITAILLE :**

Oui, effectivement.

90

LA PRÉSIDENTE :

Quand on l'aura, on vous la donnera.

95 **M. CLAUDE ROBITAILLE :**

Avec plaisir. Espérons que ce sera possible. On ira le constater sur le site de la Commission, évidemment.

100 Hier, il y a eu quelques questions concernant les unités thermiques maïs. Je porte à l'attention de la Commission un document qui a été publié par le Centre de références en agriculture agroalimentaire, le CRAAQ, qui parle de réévaluation des unités thermiques disponibles au Québec pour le maïs et le soya. Donc, c'est un document d'information qui explique comment on s'y prend pour déterminer les unités thermiques maïs. Ça fait que c'est
105 une information qui est très intéressante. C'est un document qui est disponible au coût de 18 \$ en le commandant au CRAAQ.

On avait aussi la question sur est-ce qu'on payait plus de pertes en Mauricie, dû à la production de maïs, qu'ailleurs au Québec. Je n'ai pas l'information spécifique à la production de
110 maïs. Par contre, j'ai des informations qui nous donnent, qui nous situent la région par rapport à d'autres régions au Québec, et elles sont de cet ordre suivant.

Sur un horizon de 20 ans, l'indice de perte qu'on calcule, c'est-à-dire les indemnités versées sur les valeurs assurées, toute production assurée, que ce soit des fourrages, des
115 céréales, maïs, soya, est de 7.6%, excusez, 6.8 pour l'ensemble du Québec, pour la région de la Maurice, cet indice de perte-là est à 7.6%. Quand on prend toutes les années en bas de 7.6%, on a 12 années sur 20 et, quand on fait la moyenne de ces 12 années sur 20-là, ça donne 2.1%. Et les années suivantes, donc en haut de 7.6, ça fait 16.5. Donc, quand il y a des pertes, les pertes sont plus importantes, mais quand les années sont bonnes, les résultats sont très
120 intéressants.

Alors, pour la région de la Mauricie ici, l'indice de perte en '98 était de .4%, pour 90 000 \$ d'indemnités d'assurance versées. '99, .6; 2000, 29.3%, mais 2000 c'est partout au Québec, début septembre, il y a eu une gelée mortelle à la grandeur du Québec, de sorte que ça a été la
125 plus grosse année où on a payé des indemnités d'assurance dans le maïs, et la Mauricie n'y a pas échappé. Pour l'année 2001, l'indice de perte était de 1.8% et, pour cette année, 2002, on l'estime à 1.5, mais la donnée finale va être connue un peu plus tard, parce qu'il y a toujours des petites grenailles qu'il faut vérifier, mais ce qu'on observe, et ces données-là sont similaires ou comparables aux autres régions du Québec.

130

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous allez déposer un tableau?

135

M. CLAUDE ROBITAILLE :

On pourrait préparer un tableau pour la Commission, ça va aller au courant de la semaine prochaine, mais on va vous fournir ça par écrit.

140

LA PRÉSIDENTE :

J'apprécierais, merci. Monsieur Lévesque, avez-vous des informations supplémentaires?

145

M. GUY LÉVESQUE :

De l'information supplémentaire, bon, je vais probablement, en tout cas, si jamais les questions viennent sur la santé, peut-être qu'on reviendra à ce moment-là sur, je dirais, les micro-organismes présents dans le lisier de porc, en tout cas, ou dans, de toute façon, chez les animaux d'élevage. Je pense que, à ce moment-là, on pourra en parler. Et, en terminant, j'aimerais simplement féliciter le journaliste pour avoir relevé avec un sens de l'humour même les blagues.

150

155

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

160

Aucun document, madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

165

Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

Bonjour madame la Présidente, messieurs les Commissaires.

170

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

175

M. JEAN NADEAU :

Je n'ai pas de document à déposer, sauf que j'ai fait certaines vérifications à la suite d'une question ou d'une préoccupation de monsieur Luc Van Velzen, de Saint-Valentin, je ne sais pas si vous souhaitez que je fasse état de la chose, oui?

180

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

185 **M. JEAN NADEAU :**

190 Alors, peut-être pour rappeler un peu les circonstances, c'est que la municipalité, donc, émet un permis de construction pour l'implantation d'une porcherie, arrive le moratoire et puis, donc, le permis, en fait, émis par la municipalité devient caduque parce que le temps, donc, est expiré. Alors, j'ai vérifié auprès de la direction des affaires juridiques du Ministère, on me dit que, bon, dans ces circonstances, bien sûr, à la levée du moratoire, éventuellement, le producteur devrait demander un nouveau permis de construction à la municipalité.

195 Si le permis lui est refusé, le producteur a, bien sûr, des recours devant la Cour supérieure, et puis de l'avis de l'avocat consulté, il dit que le juge prendrait probablement en considération la circonstance exceptionnelle de l'arrivée donc du moratoire et puis il y aurait comme interprétation, donc, qu'il y a eu un temps d'arrêt qui n'affectait pas, en fait, ou qui est venu affecter si on peut dire la période d'écoulement ou le temps d'écoulement du permis de construction, si bien que, je ne sais pas moi, s'il restait 3 mois au permis, on reporte les 3 mois
200 donc, à la fin du moratoire. Donc, la personne pourrait construire la porcherie.

205 Si, par ailleurs, il y avait, entre temps, modification de la réglementation par exemple, par le biais de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire et puis si, effectivement, la porcherie n'était plus autorisée en vertu de la nouvelle réglementation, encore une fois, le producteur aurait des recours devant les tribunaux, étant donné que lui avait déposé ses demandes et puis qu'elles ont été jugées conformes à la réglementation qui était applicable à l'époque du dépôt de sa demande.

210 Et puis j'ai contacté monsieur Vandelzen pour lui mentionner que, dans les circonstances, il y aurait peut-être aussi possibilité pour eux, si le producteur le veut bien sûr, de discuter à nouveau du projet puis voir s'il n'y a pas des accommodements que le producteur voudrait faire au projet.

LA PRÉSIDENTE :

215

Merci monsieur Nadeau. Monsieur Lafond.

M. RENÉ LAFOND :

220

Bonjour madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

225

Bonjour.

M. RENÉ LAFOND :

Mis à part le document de la présentation d'hier, sur le profil faunique et les enjeux dans la région de la Mauricie, il n'y a pas d'autre information à livrer à la Commission.

230

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, nous débutons l'appel des citoyens inscrits au registre et nous commençons, tout comme hier soir, par monsieur Pierre Ferron du CRE de la Mauricie.

235

M. PIERRE FERRON. PIERRE FERRON :

Bonjour madame la Présidente.

240

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

M. PIERRE FERRON :

245

Bonjour messieurs les Commissaires. Alors, je n'ai pas besoin de me présenter, vous me connaissez déjà, et j'aurais 2 questions aujourd'hui, très brèves. La première c'est que les certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, étant économiste agricole et faisant des dossiers dans ce domaine-là, je suis au courant, ont une valeur marchande considérable, quand viendra le temps de commercialiser la porcherie ou d'autres activités comme celle-là. Alors, comment ces valeurs sont-elles considérées par les organismes de crédit actuellement? C'est ma première question, ça s'adresse à La Financière, évidemment.

250

LA PRÉSIDENTE :

255

Monsieur Robitaille.

M. CLAUDE ROBITAILLE :

260

Quand on analyse un projet de financement d'une acquisition, évidemment que ça fait partie d'un des éléments qui est important, donc la capacité de pouvoir produire. Une porcherie, sans permis de l'Environnement, ne vaut pas une porcherie avec un permis de l'Environnement. C'est un outil essentiel pour produire. Cependant, on n'a pas, nous, à s'immiscer sur la détermination de la valeur de la transaction entre 2 parties.

265

Nous, ce qu'on regarde, quand un projet nous est soumis pour financement, on regarde d'abord la capacité de payer, la capacité de rencontrer les obligations et, pour déterminer la rentabilité c'est évident que c'est le permis d'autorisation de production relié au bâtiment qui nous permet d'établir la production ou le revenu potentiel de cette entreprise-là.

270

275 Prenons un exemple, une porcherie qui aurait une capacité de 2 000 places/porc, on va budgéter en fonction d'une capacité de 2 000 places/porc et une rotation moyenne de 3 rotations par année, à moins qu'on ait des indications vraiment très différentes à partir de données statistiques du producteur ou de son historique, mais c'est vraiment la référence. Si on avait à mettre en marché, supposons qu'une situation va mal et qu'on reprend une propriété, évidemment que l'acheteur qui voudrait acheter cette porcherie-là va prendre en considération le certificat d'autorisation qui y est rattaché.

LA PRÉSIDENTE :

280 Ça répond à votre question, monsieur?

M. PIERRE FERRON :

285 Bien non, mais en tout cas.

LA PRÉSIDENTE :

290 Pardon?

M. PIERRE FERRON :

295 Bien non. Je voulais connaître à peu près la valeur qu'on mettait sur ce certificat-là. J'en ai évalué des cas, mais évidemment, je ne vous donnerai pas ma réponse, faudrait payer pour l'avoir.

LA PRÉSIDENTE :

300 Ce que l'on ne fait pas.

M. PIERRE FERRON :

Non, malheureusement.

305 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Est-ce qu'il arrive des cas où on vend le permis lui-même, indépendamment du reste? On a des quotas de lait, on vend des quotas de lait, mais on ne vend pas de permis là, j'imagine? C'est...

310

M. CLAUDE ROBITAILLE :

315 Non, parce que le permis est rattaché à un site d'élevage. Un quota laitier se vend parce qu'il peut se transférer d'un site d'élevage à l'autre. Ce n'est pas la même chose du tout. Un permis de, un certificat d'autorisation de l'Environnement, c'est une autorisation de produire un

élevage dans un bâtiment physique qui est là, c'est rattaché à un immeuble. C'est donc...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

320 Mais vous n'avez pas d'évaluations comparatives, par exemple un promoteur qui a un site potentiel mais qui n'a pas de permis, compte tenu des débats de la résistance sociale qui peut y avoir autour de son projet et caetera, et, comparativement à un site déjà existant, où il y a déjà un permis, êtes-vous capable de faire un différentiel de l'un et de l'autre? Est-ce que vous observez un différentiel entre l'un et l'autre?

325

M. CLAUDE ROBITAILLE :

Il faudrait que je consulte mes collègues qui oeuvrent dans les régions à plus forte densité de production porcine, mais on n'a pas de compilations statistiques à savoir est-ce qu'il y a, on fractionne le prix d'achat d'une porcherie tant pour le bâtiment et tant pour le certificat d'autorisation, exemple? C'est comme je vous dis, comme je vous mentionnais tout à l'heure, c'est que c'est vraiment, on ne s'immisce pas dans l'établissement de la valeur. Nous, on intervient pour financer la transaction. Mais on ne peut pas, on ne distingue pas la porcherie et la valeur de son permis, de son certificat d'autorisation par exemple. C'est un tout là.

335

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Et vous ne savez pas si, dans le marché, il y a une espèce d'équation implicite qui dit que, bon, si tu as le permis, ça vaut tant de plus?

340

M. CLAUDE ROBITAILLE :

Bien, s'il a un permis, c'est donc qu'il peut produire dans sa porcherie. S'il n'a pas de permis, la porcherie vaut un bâtiment désaffecté. La valeur du bâtiment est diminuée de beaucoup parce qu'elle n'a pas sa valeur de production, le certificat étant l'indicateur qu'il peut produire, faire une production. Donc, s'il perd le permis ou le certificat d'autorisation, le bâtiment ne vaut plus rien. Il peut même être un handicap à la revente d'une propriété complète, parce que le bâtiment n'a pas de valeur, étant donné qu'il ne peut pas produire, il n'a pas le permis, il n'a pas le certificat d'autorisation en conséquence de la capacité du site à produire.

350

Je ne sais pas si je suis assez clair? Je sais que c'était peut-être un peu ambigu, mais...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

355 C'est-à-dire que j'ai l'impression qu'on est à 2 niveaux de discours sur un niveau de discours officiel, c'est clair, je comprends très bien votre réponse. Monsieur laisse entendre qu'une évaluation terrain de, réelle, dans les négociations concrètes, et que ça, ça a, il y a comme un prix d'attaché à ça, mais on n'est pas capable de l'objectiver. Alors, comme on ne l'engagera pas pour nous dévoiler ce prix...

360

M. CLAUDE ROBITAILLE :

365 Peut-être un complément d'information, c'est évident qu'un site d'élevage qui a un
certificat d'autorisation et qui est mis en vente, l'entreprise qui a besoin d'un site d'élevage
additionnel pour développer sa production va être intéressée, et s'ils sont plus d'un intéressés par
le même site, il y a un effet de compétition entre les acheteurs pour le même site d'élevage.
Mais évidemment que le certificat d'autorisation, c'est ça qui fait que ça peut produire ou pas. Ça
va?

370 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ferron.

M. PIERRE FERRON :

375

Alors, je réserverai ma réponse lors de la présentation d'un mémoire, que je vais déposer
personnellement.

380 Ma deuxième question est la suivante. C'est que, en région, on a fait un peu de
concertation avant les audiences et des groupes de citoyens se sont inquiétés de certaines
situations, je vous en cite une, qui était très élémentaire.

385 En cas de perte de récolte, ça s'adresse en particulier à l'Environnement et à La
Financière encore une fois, on comprend que les éléments fertilisants qui ont été placés dans le
sol pour cette récolte-là restent dans le sol, restent en place, il n'y a pas de récolte. Comment il
faut modifier le plan agroenvironnemental de fertilisation dans une telle situation, puisqu'on ne
peut pas ressortir les animaux, la récolte n'a pas consommé, c'est resté en place?

LA PRÉSIDENTE :

390

Monsieur Sanfaçon, avez-vous avec vous un agronome qui pourrait nous expliquer ça?

M. DENIS SANFAÇON :

395 Madame la Présidente, si vous permettez, on va, je ne sais pas si on va être capable de
répondre à cette question-là, Claire peut-être.

MME CLAIRE ROY :

400 Normalement, quand une récolte est abandonné, il y a toujours possibilité de faire un
autre type de production. C'est sûr que la consommation des éléments nutritifs ne sera pas
exactement la même, mais il va y avoir quand même un prélèvement et puis, en situation, je
veux dire, on vit avec la nature, il faut aussi avoir une certaine flexibilité vis-à-vis ces choses-là.
C'est rare que, un sol, on va le laisser à nu. On va faire soit, c'est ça, un autre type de
405 production, comme, supposons que c'est le maïs qu'on est obligé d'abandonner, à cause des

4 1 0 dates d'ensemencement, et bien on peut semer d'autres productions, comme le soya, qu'on peut aller assez tard, puis si jamais on ne peut pas faire de soya, et bien on va faire un engrais vert. Les producteurs n'ont pas intérêt à laisser leurs sols à nu, ça fait qu'il va quand même y avoir un prélèvement d'éléments nutritifs, peut-être différent, mais il va y avoir un prélèvement sûrement.

LA PRÉSIDENTE :

4 1 5 Et est-ce que, madame Roy, est-ce que l'année suivante le PAEF sera corrigé pour tenir compte de la situation de l'année antérieure?

MME CLAIRE ROY :

4 2 0 Oui. Normalement, on peut penser que, si la récolte justement a moins prélevé, et bien l'agronome va en tenir compte. C'est sûr que ça va s'ajuster, mais il y a des éléments comme, à un moment donné, les nitrates, les nitrates c'est des éléments qui ne restent pas dans le sol, ça fait que c'est difficile de, à moins que ce soit sous forme de matières organiques, un engrais minéral, on ne va pas le comptabiliser en azote l'année d'après. Mais c'est ça, ce ne sera pas nécessairement aussi, avec toute la saison, ce n'est pas ça qui va faire un gros impact
4 2 5 environnemental.

LA PRÉSIDENTE :

4 3 0 Mais dans l'année en cours, où il y a la perte, est-ce qu'il peut y avoir perte de nitrate et perte de phosphore dans les, soit dans la nappe ou soit dans le cours d'eau?

MME CLAIRE ROY :

4 3 5 Encore là, je veux dire, comme l'azote, le fractionnement de l'azote, comme supposons que, bon, des cultures qui consomment beaucoup d'azote, on va parler de maïs, le producteur qui va en mettre une certaine partie aux semis, il va en mettre aussi une partie en bande. Puis normalement, s'il va abandonner, on peut penser aussi que l'application en bande n'aura pas été faite, ça fait que la quantité qu'il va avoir mis, il va pouvoir la réajuster, donc ne pas mettre autant qu'il aurait mis s'il avait fait du maïs. Là, s'il fait du soya, et bien il va peut-être juste, finalement,
4 4 0 la partie d'azote qu'il aura mis en bande va être suffisante pour faire son soya.

LA PRÉSIDENTE :

4 4 5 Merci. Ça va, monsieur Ferron?

M. PIERRE FERRON :

4 5 0 Pour l'information de la Commission, dans la région, il y a un endroit en particulier où on a localisé, depuis 3 ans, une culture de maïs qui n'a jamais été récoltée, et on applique du lisier régulièrement sur cette culture-là, d'année en année. Alors, je vous remercie de votre attention.

LA PRÉSIDENTE :

4 55 Qu'est-ce qui arrive à ce moment-là, pour moi qui connaît, qui n'est pas agronome, qu'est-ce qui arrive?

M. DENIS SANFAÇON :

4 60 Je vais demander à monsieur André Brunelle de répondre à cette question.

LA PRÉSIDENTE :

4 65 Je ne veux pas mettre en cause personne, mais je veux juste comprendre ce qui se produit.

M. ANDRÉ BRUNELLE :

4 70 Oui. Je ne souhaitais pas répondre à la question pour l'aspect réglementaire, s'il y a un aspect réglementaire dans le, pour le PAEF, dans des conditions comme celles-là.

Maintenant, plus précisément, qu'est-ce qui se produit dans le sol lorsqu'on va abandonner une culture de maïs-grain pendant quelques années, bon, sur le plan...

LA PRÉSIDENTE :

4 75 Et qu'on fertilise chaque année quand même?

M. ANDRÉ BRUNELLE :

4 80 Oui, bon. Je pense que, sur le plan du, sur le plan, on va prendre les 3, sur le plan de l'azote, c'est comme madame Roy avait dit, il y en a une partie qui va être immobilisée dans la matière végétale, relativement facile à calculer quand même, toujours dans ce grand livre, avec des bons indices qui nous permettent de faire ça. Il y en aura une partie de l'azote qui va être dénitrifiée puis qui va être perdue, puis s'il faut donner des chiffres, je dirai peut-être de l'ordre de
4 85 30, 40%, qu'on considère sous nos climats, d'azote qui serait perdue, soit par dénitrification, donc en l'air, soit par lessivage dans les nappes phréatiques.

4 90 Pour ce qui est du phosphore, le phosphore ne serait pas tellement, qui serait pas tellement, qui serait mobilisé dans la plante, une partie serait au sol et puis contribuerait à enrichir le sol, sans, je dirai, si je dois, sans risques indus d'environnement..., sans risques environnementaux indus, à moins qu'il y ait de l'érosion hydrique du, bon.

4 95 Pour ce qui est du potassium, disons qu'on a respecté les grilles de fertilisation, et bien la majorité du potassium serait, lui, mobilisé dans les structures, dans les cotons ou dans la partie végétale.

LA PRÉSIDENTE :

500 Est-ce qu'il y a un certain contrôle, je ne sais pas à qui poser ma question par rapport aux cultures, est-ce qu'il y a un certain contrôle qui est fait justement pour éviter que des situations comme celle-là se produisent? Monsieur Fortin?

M. PIERRE FORTIN :

505 Oui. Il y a l'application du PAEF qui rentre en ligne de compte et une discussion avec l'agronome, mais je laisserais monsieur Bouchard vous expliquer un peu le contrôle qui pourrait être fait dans un cas comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

510 Bonjour.

M. SERGE BOUCHARD :

515 Bonjour madame la Présidente, messieurs les Commissaires. Évidemment, la situation qui est soulevée par l'intervenant, évidemment, à partir du moment où la direction régionale est informée d'une situation comme ça, il y aurait une intervention sur place et il y aurait vérification à savoir est-ce que, ce que le producteur a fait, est-ce que c'était prévu dans son plan de fertilisation comme tel ou pas.

520 Bon, évidemment, si un producteur, pour toutes sortes de raisons, ne respecte pas la prescription que constitue le plan agroenvironnemental de fertilisation, évidemment, il se place dans une situation où le Ministère devra prendre les sanctions qui s'imposent. Et, bon, le dossier suivrait son cours comme ça.

525 Si, par ailleurs, le producteur respecte les prescriptions qui auraient été faites par l'agronome, dans la situation où, suite à une année où la récolte est restée dans le champ, il y a donc, on n'a pas exporté à l'extérieur les éléments nutritifs, et qu'il y aurait apport d'une pleine dose l'année suivante, ou dans la même saison, évidemment les gens du Ministère en région vont discuter avec l'agronome à savoir sur quoi les recommandations sur cette base-là avaient été faites, et, évidemment, si les explications de l'agronome sont jugées convaincantes et conformes aux règles de l'art par nos agronomes, évidemment, ça règle le problème.

535 Si jamais, disons, qu'il restait des questions quant aux pratiques et aux règles de l'art, évidemment, comme on l'a déjà souligné, le dossier en question pourrait être soumis au comité d'inspection professionnelle de l'Ordre, qui verra à préciser, dans ce genre de situations-là, quelles sont les pratiques professionnelles généralement reconnues.

540

LA PRÉSIDENTE :

Madame Michelle Dupéré, bonjour.

545 **MME MICHELLE DUPÉRÉMICHELLE DUPÉRÉ :**

Bonjour madame la Présidente. Je suis ici à titre de citoyenne. Dans mon village, il y a une compagnie de biopharmaceutique qui a fait une demande au ministère de l'Environnement pour opérer une porcherie avec des cochons transgéniques, et puis c'est ce qui m'amène ici.

550

Ces cochons-là, qui seraient porteurs de gènes humains, qui serviraient à la fabrication de médicaments, sont, à mon avis, assez, c'est un sujet qui est inquiétant. C'est, le risque qu'il peut y avoir, que les virus porcins se mutent et s'adaptent à l'espèce humaine sont pour moi quelque chose de très important.

555

Alors, pour faire bref, mes 2 questions, j'aimerais savoir...

LA PRÉSIDENTE :

560

Juste avant...

MME MICHELLE DUPÉRÉ :

Oui?

565

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il s'agit d'un projet de recherche ou d'un projet commercial?

570

MME MICHELLE DUPÉRÉ :

D'un projet commercial.

LA PRÉSIDENTE :

575

Commercial. D'accord.

MME MICHELLE DUPÉRÉ :

580

C'est une compagnie de Québec qui veut commercialiser le sperme. Alors, j'aimerais savoir si les porcheries transgéniques sont traitées par les mêmes lois, règlements, que les autres porcheries au Québec, si elles sont considérées sur le même pied qu'une autre porcherie québécoise?

585

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin.

590 **M. PIERRE FORTIN :**

Est-ce qu'on pourrait savoir la municipalité?

MME MICHELLE DUPÉRÉ :

595

Oui, c'est Saint-Ubalde, dans le comté de Portneuf. La compagnie c'est TGM Biotech.

M. PIERRE FORTIN :

600

On pourrait prendre la question en note, parce que Saint-Ubalde n'est pas dans la région.

MME MICHELLE DUPÉRÉ :

605

Non, mais le BAPE ne vient pas dans la région.

M. PIERRE FORTIN :

610

Bon, monsieur Bouchard semble au courant de ce projet-là, il va peut-être nous éclaircir, s'il vous plaît.

LA PRÉSIDENTE :

615

Madame veut avant tout savoir quelle, est-ce que c'est la même réglementation qui s'applique dans le cas d'une porcherie de cette nature?

M. SERGE BOUCHARD :

620

Pour l'instant, évidemment, c'est un peu de voir avec madame si on parle de la même chose. J'ai entendu, moi, parler, par nos gens des directions régionales de la capitale nationale et aussi des gens de la direction régionale de Montréal, d'un projet, mais évidemment, je ne peux pas confirmer que c'est le même projet dont celui que madame parle, qui était, je pense, une compagnie pharmaceutique qui produit des médicaments, mais à partir de porcs transgéniques. Et, selon les informations que les gens de la région m'avaient données, évidemment, la première question c'est est-ce qu'il y a commercialisation des animaux? Et la réponse que les gens ont obtenue, des promoteurs, évidemment c'est non. Donc, c'est des, je ne pourrais pas expliquer comment ils sont modifiés, les animaux, mais l'objectif est de produire, je pense, des médicaments à partir de ces animaux-là, et lorsque les animaux ont atteint la fin de leur vie, évidemment, ils sont, ils ne sont pas envoyés dans le circuit régulier.

630

635 C'est l'information dont je dispose. Il semble que c'est un projet, je ne dirai pas qui se promène un peu partout au Québec, mais 2 personnes m'en ont parlé et c'était sensiblement la même description de projets. Évidemment, au départ, nous on va s'assurer qu'il n'y a pas commercialisation de cette viande-là et, par la suite, et bien quand on aura un projet, évidemment, il sera traité de façon particulière, parce que ce n'est pas un projet de construction de porcherie particulier.

LA PRÉSIDENTE :

640 Donc, ils vont quand même devoir demander un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour construire leur porcherie, même si les fins, la fin ultime de l'objet de la compagnie c'est de produire un médicament, puis c'est ça qu'ils commercialisent?

M. SERGE BOUCHARD :

645 Oui. Parce que, en vertu du règlement, ce n'est pas tellement le règlement rattaché à la production de porc pour le marché de la consommation humaine. Il y aura présence d'une porcherie, donc avec des animaux et avec des déjections. Bien évidemment, le Ministère va s'inspirer, si on veut, de la réglementation qui existe, mais va aussi prendre en compte un certain nombre d'éléments parce que, même si les animaux ne sont pas, leur utilité n'est pas pour la mise en marché, comme ils sont modifiés génétiquement, il y aura des questions qui seront posées au promoteur, quelle est la destination maintenant des déjections animales de ces animaux-là, qui peuvent eux autres aussi être modifiées, et qui pourraient avoir un impact sur l'environnement si c'était épandu de façon conventionnelle.

655 Donc, le règlement, théoriquement, ils doivent venir au Ministère. Évidemment, pour l'instant, on n'a pas eu, à ma connaissance, selon les échos que j'en ai eus de nos gens des régions qui avaient été un peu approchés, il n'y a pas eu de demande d'autorisation formelle et, lorsqu'il y aura un projet formellement de déposé, avec la collaboration, évidemment, des gens du central, qui sont un peu plus spécialisés dans ces choses-là, le Ministère va fouiller ce dossier-là de façon, évidemment, différente d'un projet de porcherie plus conventionnelle, ça va de soi.

LA PRÉSIDENTE :

665 Monsieur Marquis.

M. ALFRED MARQUIS :

670 Monsieur Bouchard a presque répondu, mais en ce qui concerne les déjections, s'ils obtenaient un certificat d'autorisation à ce moment-ci, ça veut dire qu'ils doivent obligatoirement traiter à 100% les déjections?

675

M. SERGE BOUCHARD :

680 Dans la mesure où ils ne seraient pas capables de faire la preuve que ces déjections-là sont comparables aux déjections conventionnelles. S'il y a un risque, en fait, qu'il y ait des modifications qui se transmettent, effectivement, la solution à ce moment-là serait beaucoup plus vers un axe de traitement et non pas de l'épandage sur des sols agricoles, avec des risques que ça peut comporter.

M. ALFRED MARQUIS :

685 Saint-Ubalde est dans une, n'est pas dans une ZAL, n'est-ce pas, si je... parce que, s'il était dans une ZAL, ça veut dire traitement complet, c'est ça, obligatoirement?

M. SERGE BOUCHARD :

690 Oui, c'est ça.

M. ALFRED MARQUIS :

695 Merci.

M. SERGE BOUCHARD :

700 Mais encore là, évidemment, c'est un cas particulier où on va s'inspirer du règlement, mais le Ministère va avoir des exigences particulières. C'est difficile de les préciser au moment où on se parle, compte tenu qu'il n'y a pas de, à ma connaissance, il n'y a pas eu de demande de certificat de déposée encore.

LA PRÉSIDENTE :

705 Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS :

710 Je ne me souviens plus dans quelle région, je pense que c'était dans la région de la capitale nationale, où quelqu'un avait posé une question en disant: **Un site d'exploitation porcine qui exporte du lisier, est-ce que ça ne devrait pas être considéré comme une entreprise industrielle puisqu'ils font une production qui n'est pas la production d'un produit agricole?** Et, à ce moment-là, on avait eu une réponse qui disait que: **Dans le cas d'une porcherie conventionnelle, la matière principale qui était produite était le porc et que le lisier était une production secondaire, et que, par conséquent, le porc étant un produit agricole, il était régi par le Règlement sur les exploitations agricoles.**

720 Dans le cas d'une porcherie dont le but est de produire des médicaments, est-ce qu'il s'agit d'une activité qui serait encore régie par un règlement sur les exploitations agricoles, si le

produit n'est pas un produit agricole? Alors, je m'excuse de vous poser une colle, peut-être, mais...

M. SERGE BOUCHARD :

725

Non, il n'y a pas de problème. Précisons au départ que ce lieu-là, ne l'appelons pas lieu d'élevage, mais ce lieu de production-là, qui a une fin différente qu'une fin purement agricole, doit obtenir un certificat en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, bon.

730

Comme, évidemment, on est en présence d'un bâtiment d'élevage, c'est sûr qu'on peut, au Ministère, s'inspirer des règles qui s'appliquent à des bâtiments qui regroupent aussi des animaux qu'on appelle des porcs. Mais dans les faits, probablement que légalement parlant, ce n'est pas le Règlement sur les exploitations agricoles qui, spécifiquement, s'applique à ce projet-là, mais le contenu, dans la mesure où il est compatible avec l'activité, le Ministère va s'en inspirer. Mais comme je l'ai mentionné, le Ministère va aussi s'inspirer de d'autres éléments qui ne sont pas nécessairement pris en compte dans les cas plus conventionnels. Et, évidemment, pour faire, si on veut, la distinction entre la fin comme telle, donc est-ce que c'est une activité agricole ou pas, même s'il y a présence d'animaux, évidemment, habituellement, la Commission de Protection du territoire agricole nous sert d'indicateur. Parce que, évidemment, si ce n'est pas un projet considéré comme une activité agricole, est-ce que, à ce moment-là, le promoteur devra obtenir une permission particulière de la Commission et, si oui, c'est évident que, à ce moment-là, ce n'est pas réputé être une activité agricole peut-être au sens général du terme.

735

740

LA PRÉSIDENTE :

745

Si la production de déjections est de moins de 1 200 kilogrammes, qu'est-ce qui va arriver?

M. SERGE BOUCHARD :

750

Comme je vous ai mentionné, on va s'inspirer du règlement, mais les modalités, les particularités...

LA PRÉSIDENTE :

755

Mais il n'y aura pas de demande de c.a. du tout.

M. SERGE BOUCHARD :

760

Oui oui, ce n'est pas, à mon avis, sans avoir vu le projet, ce n'est pas un projet auquel le promoteur pourrait prétendre ces critères-là. C'est un projet qui ressemble à une activité agricole, où on va s'inspirer de certaines normes, mais on ne s'inspirera pas de l'ensemble du règlement. Donc, peu importe le niveau ou la quantité de phosphore produit, dans une situation comme celle-là, donc d'animaux, mais qui ne sont pas là pour les fins de production de chair, mais pour d'autres fins particulières, on peut s'inspirer du règlement comme un guide, en

765

parallèle, mais les seuils prévus dans le règlement pour les élevages courants, à mon avis, ne s'appliqueraient pas et ne seraient pas appliqués dans ces cas-là. Donc, peu importe la quantité de phosphore produit, c'est un projet qui doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation et d'une étude très particulière.

770

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça...

775

MME MICHELLE DUPÉRE :

Ça répond à ma question.

780

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien.

MME MICHELLE DUPÉRE :

785

Ma deuxième question c'était, je voulais savoir si le ministère de la Santé et de l'Environnement avaient l'intention de se pencher, pour élaborer une politique qui assurerait notre sécurité et face à l'environnement aussi, dans le cas spécifique de porcheries transgéniques?

LA PRÉSIDENTE :

790

Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

795

Parce que le ministère de l'Environnement, lui, assure un **leadership** d'une action gouvernementale, en association avec d'autres ministères impliqués, notamment le MAPAQ, sur un groupe de travail interministériel sur les OGM.

800

Le ministère de l'Environnement a reçu le mandat du gouvernement, suite à la signature de la convention de Rio sur la biosécurité, pour coordonner la mise en oeuvre de cette convention. D'ailleurs, la semaine dernière, au début de la semaine, on aurait pu faire une petite présentation là-dessus. Donc, finalement le, il y a un comité gouvernemental qui a été mis en place, il y a des actions qui sont prévues dans le cadre de cette stratégie-là, mais on est aux balbutiements.

805

LA PRÉSIDENTE :

Et il est présidé par le ministère de l'Environnement, ce comité interministériel?

810

M. PIERRE FORTIN :

Oui.

815 **LA PRÉSIDENTE :**

Qui en fait partie?

M. PIERRE FORTIN :

820

Ici, je n'ai pas la liste avec moi. Attendez un petit peu.

LA PRÉSIDENTE :

825

Mais le ministère de la Santé en fait partie?

M. PIERRE FORTIN :

Oui. Je l'avais la liste.

830

LA PRÉSIDENTE :

Le ministère de l'Agriculture aussi, j'imagine?

835

M. PIERRE FORTIN :

Tiens, je l'ai ici. Donc, les ministères c'est le ministère de l'Environnement, le MAPAQ, le MSSS, le MFER, le ministère des Ressources naturelles, le MRI, l'OPC et la FAPAQ.

840

M. MARIO DUMAIS :

Voulez-vous donner les noms plutôt que les sigles, pour le public.

M. PIERRE FORTIN :

845

Oui, c'est parce que je ne les ai pas, puis je ne voudrais pas faire d'erreur. J'ai juste les sigles.

LA PRÉSIDENTE :

850

C'est le ministère des Finances, de l'Économie et des Régions, j'imagine.

M. PIERRE FORTIN :

855

Des régions, probablement. Après ça...

LA PRÉSIDENTE :

Et le dernier?

860

M. PIERRE FORTIN :

MRI c'est le...

865

LA PRÉSIDENTE :

Le dernier que vous avez nommé c'est quoi?

M. PIERRE FORTIN :

870

La FAPAQ ici, qui est représentée.

LA PRÉSIDENTE :

875

D'accord, et l'avant-dernier?

M. PIERRE FORTIN :

OPC.

880

LA PRÉSIDENTE :

L'Office de protection du consommateur.

885

M. PIERRE FORTIN :

Puis le MRI.

LA PRÉSIDENTE :

890

Le MRI?

M. PIERRE FORTIN :

895

Le ministère des...

LA PRÉSIDENTE :

Le ministère des Relations internationales.

900

M. PIERRE FORTIN :

... Relations internationales.

905 **LA PRÉSIDENTE :**

Voilà. Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

910

Merci madame la Présidente. Peut-être qu'il y a un élément qu'on ne mentionne pas, mais c'est, toutes les questions, que ce soit pour un aliment, un médicament, un animal ou un végétal, il y a une responsabilité fédérale d'homologuer et d'autoriser ces nouveaux produits ou végétaux ou animaux-là, et qu'il y a 7 lois fédérales qui interviennent à cet égard, qui sont administrées par 3 organismes fédéraux. 5 lois sont, 4 lois sont administrées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. 1 par l'ARLA, l'Agence... en tout cas, c'est sur les pesticides. Santé Canada et Environnement Canada.

915

Donc, il y a une responsabilité quant aux autorisations qui sont fédérales, qui sont préalables à la mise en marché et et caetera.

920

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça va, madame?

925

MME MICHELLE DUPÉRÉ :

Merci.

930

M. PIERRE FORTIN :

Moi, je rajouterais...

LA PRÉSIDENTE :

935

Oui, monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

940

... que le cas, le cas que soulevait madame, c'est un cas qui est particulier puis, que si de telles, puis que là présentement il n'y avait pas une demande pour produire des porcs transgéniques pour la consommation humaine, qu'advenant le cas où de tels élevages seraient demandés, il y aurait lieu de prévoir des, comme le disait tout à l'heure monsieur Bouchard, peut-être des règles différentes ou particulières pour ces projets d'élevage-là. Puis que, éventuellement, si la Commission avait des recommandations, on pourrait peut-être les accueillir.

945

LA PRÉSIDENTE :

950 Merci madame Dupéré. Madame Christiane Richard, qui est du Syndicat des agriculteurs de la Mauricie.

MME CHRISTIANE RICHARD CHRISTIANE RICHARD :

955 Bonjour madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour madame.

960 **MME CHRISTIANE RICHARD :**

Bonjour les Commissaires. Ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. Hier dans votre présentation, vous avez donné des informations sur la qualité des eaux de certaines rivières...

965

LA PRÉSIDENTE

C'est de ce côté-là qu'est le ministère de l'Environnement.

970 **MME CHRISTIANE RICHARD**

Notamment la Rivière du Loup. Est-ce que vous êtes en mesure de me dire, lors de vos analyses, s'il y avait encore des municipalités qui déversaient directement leurs égouts dans la rivière?

975

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Martel.

980 **M. PIERRE MARTEL :**

Pour ce qui est de la Rivière du Loup, c'est dans un bassin agricole, mais il arrive, lors de pluies abondantes, que les eaux municipales se déversent dans le cours d'eau, le bassin de surverse, autrement dit.

985

MME CHRISTIANE RICHARD :

Donc, il faudrait...

990

LA PRÉSIDENTE :

Mais la question de madame c'était de savoir si, lorsque vous avez fait votre évaluation, est-ce qu'on avait...

995

MME CHRISTIANE RICHARD :

... des municipalités qui rejetaient directement les égouts dans la rivière?

1000

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

M. PIERRE MARTEL :

1005

Le programme d'infrastructure municipale est en marche, il y a encore quelques municipalités qui font des rejets directs, mais de moins en moins. Je n'ai pas le détail avec moi présentement.

1010

MME CHRISTIANE RICHARD :

Donc, il faudrait tenir en ligne de compte que la production porcine n'est sûrement pas le seul au banc des accusés s'il y a quelque chose de...

1015

M. PIERRE MARTEL :

Je ne pense pas avoir prétendu ça dans ma présentation d'hier.

MME CHRISTIANE RICHARD :

1020

O.k. C'était juste pour mettre ça clair. Merci.

M. PIERRE MARTEL :

1025

On a peut-être quelques informations complémentaires.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

1030

M. ROBERT THIBAUT :

1035

Madame la Présidente, au moment de nos échantillonnages, si on parle de la Rivière du Loup, il y avait, entre autres, Saint-Alexis-des-Monts, qui est traitée maintenant. Quand on parle de la Rivière des Envies, il y avait Saint-Séverin, qui est traitée maintenant aussi. Alors, la

situation a évolué quand même depuis le temps.

LA PRÉSIDENTE :

1040 Mais il reste encore des municipalités qui n'ont pas de traitement, c'est-à-dire, ou qui rejettent directement.

M. ROBERT THIBAUT :

1045 Oui, il reste encore quelques municipalités.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1050

MME CHRISTIANE RICHARD :

Merci.

1055

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Mais pas sur la Rivière du Loup.

LA PRÉSIDENTE :

1060

Merci madame. Monsieur Nadeau, voulez-vous rajouter quelque chose?

M. JEAN NADEAU :

1065

Peut-être pour le bénéfice de madame. Effectivement, il y a une demande qui nous a été transmise par la Commission, à savoir de faire un portrait justement de la situation en termes de traitement des eaux usées municipales et puis, éventuellement donc, quand la réponse sera prête, j'imagine qu'elle sera déposée sur le site de la Commission.

1070

LA PRÉSIDENTE :

Tout à fait. Merci pour ces précisions supplémentaires. Monsieur Éric Bouchard, qui est producteur et citoyen aussi. Mais ça, on l'est tous.

1075

M. ÉRIC BOUCHARD. ÉRIC BOUCHARD :

On m'a posé la question si j'étais citoyen ou producteur, j'ai dit je suis citoyen et aussi producteur.

1080

Première question, c'est par rapport au règlement sur le captage des eaux souterraines.

1085 Étant producteur, et puis étendant des fumiers, les lisiers sur les terres, je suis très sensible aux distances d'épandage, puis je me demande pourquoi le ministère de l'Environnement permet encore qu'il y ait des personnes qui creusent des puits à des distances qui sont moindres que les normes présentement pour les épandages, dans des sites qui sont potentiellement dangereux à contamination?

LA PRÉSIDENTE :

1090 Vous avez observé des cas comme ceux-là, monsieur Bouchard?

M. ÉRIC BOUCHARD :

1095 Oui, selon le règlement, il y a encore possibilité jusqu'au 15 juin 2003 de creuser des puits à moins de 30 mètres de parcelles cultivables.

M. PIERRE FORTIN :

Donc, monsieur Jean-Pierre Gélinas aurait quelques éléments.

1100 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Gélinas.

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1105 Bon. Pour autoriser, lorsqu'on veut construire un nouveau puits ou implanter un nouveau puits, et bien il faut faire une recherche en eau, et puis une étude hydrogéologique, et il faut soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, et va être pris en compte ces éléments-là pour décider si le Ministère émet ou non une autorisation. Alors, si on a affaire à un sol contaminé, et bien on devrait retrouver une eau qui est contaminée aussi et qui ne pourra pas être autorisé.

LA PRÉSIDENTE :

1115 Monsieur Beauchamp, vous voulez intervenir dans la...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1120 J'ai l'impression que vous parlez d'un puits de 35 mètres cubes et plus, mais prenons le cas d'un puits domestique, il n'a pas besoin d'autorisation préliminaire pour ça.

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1125 Non, à ce moment-là, il n'est pas tenu d'obtenir une autorisation du Ministère.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1130 Alors, à ce moment-là, il n'y a pas d'interdiction dans le règlement pour un individu, pour un privé, de creuser son puits à moins de 15 mètres d'un terrain qui sert à l'agriculture où il y a un épandage.

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1135 Non, je ne crois pas là.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1140 Est-ce que la réciproque est vraie? Est-ce qu'il y a interdiction, à un cultivateur, d'épandre à moins de 15 mètres d'un puits domestique?

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1145 30 mètres...

M. ÉRIC BOUCHARD :

Il y a interdiction.

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1150 Ou c'est 30 mètres.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1155 30 mètres?

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1160 Le règlement interdit tout épandage à l'intérieur d'un périmètre de 30 mètres.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

De 30 mètres. Alors vous, ce que vous voulez, c'est la correspondance.

M. ÉRIC BOUCHARD :

1170 C'est en plein ça, parce que nous, on veut bien ne pas polluer les puits, ça, on est d'accord avec ça, puis on trouve ça très important, mais on se demande pourquoi on permet à des gens de, eux-même s'empoisonner, en mettant un puits dans une zone qui est potentiellement dangereuse, selon certaines personnes là, de mettre là.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1175 Alors vous, vous pouvez épandre jusqu'à 30 mètres d'un puits d'un particulier au bout de
votre terre, mais si un particulier, au bout de votre terre, vient s'installer et construit un puits à
moins de 30 mètres, il peut le faire.

M. ÉRIC BOUCHARD :

1180 Il peut le faire.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1185 Et là c'est vous qui allez être obligé de faire un petit détour pour...

M. ÉRIC BOUCHARD :

C'est en plein ça. On perd encore du terrain par la suite pour étendre nos fumiers.

1190 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

O.k. Est-ce qu'il est prévu que la réciproque, veut rappeler, il y avait ce problème-là dans
le rapport entre la fosse septique et le puits de l'individu, est-ce qu'il y a une correction qui s'en
vient pour faire que la réciproque soit vraie dans un sens ou dans l'autre?

1195

M. JEAN-PIERRE GÉLINAS :

1200 On véhicule, auprès des MRC, de, les règlements du Ministère ont des normes de
distance par rapport aux puits et on demande aux MRC d'adopter des schémas d'aménagement,
des documents, un document complémentaire qui va apporter la réciprocité, et de ne pas
permettre l'implantation, de s'approcher. Autrement dit, que les distances, ça joue des 2 côtés.
Par rapport à un puits de particulier, je ne pourrais pas..., je ne le sais pas.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1205

Monsieur Nadeau, je pense, serait..., non.

M. JEAN NADEAU :

1210

Monsieur Bouchard.

LA PRÉSIDENTE :

1215

Allez-y, monsieur Bouchard.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Par l'influence de monsieur Nadeau. Alors, oui.

1220 **M. SERGE BOUCHARD :**

Effectivement, comme le souligne l'intervenant, le règlement sur le captage interdit maintenant la construction ou l'aménagement d'un puits, pour un particulier, en-deçà d'une distance de 30 mètres d'une parcelle en culture. Cependant, le règlement prévoit une exception à cette règle générale-là qui fait en sorte que, sur un terrain privé, lorsque, au 15 juin 2003, il existe une maison ou, en fait, un bâtiment qui doit être desservi et qui est déjà présent le 15 juin 2003, il serait possible de construire un puits en ne respectant pas nécessairement la distance de 30 mètres, si elle ne peut pas être respectée.

1230 Donc, la règle générale, il est interdit de construire un nouveau puits en-deçà de 30 mètres d'une parcelle cultivée. Il y a quand même l'exception, lorsqu'il y aura un bâtiment qui nécessite l'approvisionnement en eau potable sur un terrain, que ce bâtiment-là est existant au 15 juin 2003 et qu'il est impossible de respecter la distance de 30 mètres. Donc, si le terrain était trop petit et entouré de parcelles cultivées, il y a une ouverture qui est faite, mais à l'intérieur de
1235 circonstances quand même précises.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Donc, le règlement prévoit la réciproque?

1240

M. SERGE BOUCHARD :

Oui.

1245 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Tout à fait. Et la permission n'est que pour un temps donné, jusqu'au 30 juin 2003.

M. SERGE BOUCHARD :

1250

C'est ça. Il faut qu'il y ait un bâtiment qui doit être desservi au 15 juin 2003.

LA PRÉSIDENTE :

1255 Est-ce que ça va?

M. ÉRIC BOUCHARD :

Oui.

1260

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez une autre question, monsieur Bouchard?

1265 **M. ÉRIC BOUCHARD :**

Oui. C'est par rapport à l'eau de consommation, savoir s'il y a une étude qui a été faite sur les risques potentiels de la consommation d'eau impure par des animaux, par rapport à leur santé?

1270

LA PRÉSIDENTE :

Vous allez inviter madame...

1275 **M. DENIS SANFAÇON :**

Madame la Présidente, il y a sûrement des études qui ont été faites sur les risques associés à la contamination d'eau par les animaux, d'eau contaminée par les animaux. Maintenant, je ne l'ai pas, mais de toute façon les risques sont à peu près les mêmes que pour les humains. Par exemple, si on a une eau contaminée avec des salmonelles, des campylobacters, enfin peu importe, le risque que l'animal contracte lui-même la salmonellose ou la campylobactériose est présent et il n'y a évidemment aucun intérêt pour quiconque à ce qu'il en soit ainsi.

1280

1285 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez des études, des titres d'études qui portent sur la question, parce que c'est la question de monsieur? Et monsieur Beauchamp, peut-être, vous pouvez y aller avec votre...

1290

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Je peux y aller tout de suite.

1295 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien oui.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1300

Merci madame la Présidente. À ce moment-là, ce que je veux savoir c'est est-ce qu'il existe des normes d'alimentation en eau pour les animaux? S'il y a un danger de contamination des animaux, est-ce que, en conséquence, dans les règles alimentaires, vous avez des précisions sur la qualité de l'eau qu'on doit donner aux animaux, ou des interdictions par rapport à certaines formes d'alimentation en eau?

1305

M. DENIS SANFAÇON :

Madame la Présidente, les règles usuelles c'est que l'eau doit être potable.

1310

M. MARIO DUMAIS :

Me permettriez-vous de préciser?

1315

M. DENIS SANFAÇON :

Oui.

M. MARIO DUMAIS :

1320

Vous avez répondu en disant, dans le cas de l'eau contaminée par les animaux, consommée par les animaux. Je ne suis pas sûr que la question de l'intervenant portait sur seulement l'eau contaminée par les animaux. Je pense que sa question était plus générale. Qu'en est-il lorsqu'un animal consomme de l'eau contaminée, par lui ou autrement, par des animaux ou autrement? Est-ce que c'est ça?

1325

M. ÉRIC BOUCHARD :

C'est en plein ça. C'est peut-être plus autrement, mais à mon idée, puis l'autre partie qui vient à ça aussi, c'est quand une municipalité dit aux gens bon, l'eau est impure à la consommation, il faut la faire bouillir, il se passe quoi avec les animaux? On ne la fait pas bouillir pour les animaux là.

1330

LA PRÉSIDENTE :

1335

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

1340

Madame la Présidente, je m'excuse si j'ai donné l'impression que je parlais d'eau contaminée uniquement par les animaux. L'eau peut être contaminée, comme on l'a dit souvent, par plusieurs sources, mais évidemment, les risques, généralement, chez les animaux, vont être à peu près les mêmes que chez les humains, toutes proportions gardées, évidemment, et tenant compte de la physiologie, quand on parle de monogastrique, de polygastrique et et caetera, on commence à entrer dans des, disons des considérations physiologiques qui seraient peut-être un peu longues à expliquer sur la sensibilité relative d'une espèce et d'une autre par rapport à l'eau contaminée et aux doses de contaminants dont elle a besoin pour manifester des symptômes, à la présence ou non d'anticorps spécifiques ou de systèmes immunitaires développés pour y résister versus d'autres. Alors, c'est des phénomènes physiologiques qui sont assez comparables à ce qu'on a chez les humains.

1350

LA PRÉSIDENTE :

1355 Maintenant, supposons qu'on a de l'eau contaminée, chez l'humain, on a des avis de
bouillir, chez les animaux, qu'est-ce qui se passe? Il y a une interdiction, je crois, de boire aux
cours d'eau, pour les animaux, maintenant?

M. DENIS SANFAÇON :

1360 Il y aura, à compter du 1er avril 2005, interdiction d'accès aux cours d'eau pour
l'abreuvement, pour les animaux, effectivement. Maintenant, je n'ai pas l'impression, quand il y a
un avis de bouillir, qu'on fait bouillir l'eau pour l'ensemble des élevages. Habituellement, il y a
peut-être dans des systèmes d'abreuvement certains palliatifs qui peuvent être ajoutés, type
1365 chloration ou des choses comme ça, un peu comme, il y a des systèmes dans les bâtiments pour
ajouter des médicaments à l'eau, alors peut-être que dans ces cas-là il y a des produits qui
peuvent être ajoutés à l'eau, mais là j'avoue qu'on rentre dans un niveau qu'on n'a pas, je pense,
les informations pour aller plus loin.

LA PRÉSIDENTE :

1370 Monsieur Marquis.

M. ALFRED MARQUIS :

1375 Sans peut-être regarder uniquement la réglementation, mais est-ce qu'il existe des
guides, de l'information sur justement les qualités d'eau que l'on a besoin pour des productions
animales et, dans le cas qui nous intéresse en particulier, peut-être la production porcine, je ne
sais pas si on a, du moins je pense qu'il existe des normes sur la qualité de l'eau que l'on a
besoin normalement pour les productions animales si on ne veut pas se retrouver avec certains
1380 problèmes. Ce n'est pas seulement la contamination, mais ça peut être autre chose aussi qui
peut nous conduire à des difficultés avec l'alimentation en eau?

M. DENIS SANFAÇON :

1385 Effectivement, il existe des guides. De façon générale, comme je mentionnais tantôt, le
critère en est un d'eau potable, mais on peut regarder, si vous avez besoin des guides en
question. Je ne sais pas si, du côté du CDPQ il y a quelque chose de particulier pour le porc.

M. ROBERT FILION :

1390 Bonjour madame la Présidente, messieurs les Commissaires.

LA PRÉSIDENTE :

1395 Bonjour monsieur Filion.

M. ROBERT FILION :

14 00 Oui. Au niveau de l'alimentation, on fait un, on prend un soin, un très grand soin de la qualité de l'eau, et je ne parlerai pas au niveau bactériologique, parce que ça c'est une affaire très spécifique, mais au niveau de l'alimentation, on a des normes d'eau, et il existe des guides sur lesquels, lorsqu'on fait faite des analyses chimiques, on se réfère, pour regarder la qualité de l'eau.

14 05 Exemple, le CRAAQ, en tant que tel, a des, dans le Guide en production porcine, des normes sur l'eau, et on utilise aussi, très souvent, les normes du ?**Priory West Center**, qui est une station de recherche de l'Ouest Canadien, qui a fait beaucoup d'études sur l'eau.

LA PRÉSIDENTE :

14 10

Merci. Ça répond à votre question, monsieur.

Monsieur Jacques Paquin, qui est producteur laitier.

14 15 **M. JACQUES PAQUIN. JACQUES PAQUIN :**

Oui. Bonjour madame.

LA PRÉSIDENTE :

14 20

Bonjour.

M. JACQUES PAQUIN :

14 25 Ma question s'adresse au représentant de la santé. Pouvez-vous nous dire si vous avez déjà constaté la présence d'algues bleues sur les plans d'eau en Mauricie? Si oui, est-ce que vous pouvez faire un lien direct avec le monde agricole?

LA PRÉSIDENTE :

14 30

Monsieur Lévesque.

M. GUY LÉVESQUE :

14 35 À ma connaissance, d'ailleurs je l'ai relevé hier, il y avait un cas au Lac Pierre-Paul en 1995 je crois, c'est ça, qui a été relevé. À cette époque-là, j'avoue que les cyanobactéries n'étaient pas une problématique très connue, autant d'un point de vue scientifique, même de l'action sur le terrain. À ce moment-là, il n'y avait eu aucune intervention de la santé publique.

14 40 En dehors de ça, on sait très bien que c'est une problématique en émergence parce que,

1445 bon, ce n'est pas parce qu'on n'en entend pas parler, puis que des cas ne nous arrivent pas ou n'arrivent pas au ministère de l'Environnement que ça n'existe pas. Je sais que la région Centre du Québec, l'année dernière, on est intervenu sur un cours d'eau, qui est la Rivière Bécancour et le Lac William, où il y a eu des avis à la population, il y a eu des interventions auprès du traitement de l'eau.

Pour la Mauricie, on n'a pas ce genre d'informations-là, ça ne veut pas dire que ça n'existe pas. Excusez-moi, voulez-vous me rappeler la deuxième partie de la question, si...

1450 **M. JACQUES PAQUIN :**

Est-ce que ça avait un lien direct avec le monde agricole, l'agriculture ou les productions animales ou?

1455 **M. GUY LÉVESQUE :**

Bien, en tout cas, j'aurais tendance à aller voir du côté peut-être plus du spécialiste de l'Environnement.

1460 **LA PRÉSIDENTE :**

Du ministère de l'Environnement.

1465 **M. GUY LÉVESQUE :**

Parce que les cyanobactéries sont reliées, la plupart du temps, à un excès de phosphore, bon, avec d'autres facteurs, bien sûr, qui viennent amplifier la chose, mais..., puis cet excès de phosphore-là a des sources. Donc, j'aurais tendance à laisser dont fort probablement l'agricole, mais d'autres aussi.

1470

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin.

1475 **M. PIERRE FORTIN :**

Oui. On aurait des éléments de réponse. Comme vous le savez, la problématique des cyanobactéries c'est dû en grande partie à la quantité de phosphore et avec aussi le réchauffement de l'eau. Ici, on a un cas particulier en région, que mon collègue pourrait expliquer.

1480

LA PRÉSIDENTE :

S'il vous plaît, monsieur Martel.

1485

M. PIERRE MARTEL :

1490 Ce n'est pas un cas en particulier, c'est qu'il y a des signalements où il y a de l'algue bleue, mais il n'y a pas de lien immédiat, direct et unique qui peut être fait avec l'agriculture parce que, la plupart du temps, ça se situe dans des endroits où il y a de la villégiature, des chalets, et d'autres causes potentielles.

LA PRÉSIDENTE :

1495 Donc, ça pourrait être attribuable à l'usage de fertilisants par les résidents autour du lac?

M. PIERRE MARTEL :

1500 Ou d'installations septiques.

LA PRÉSIDENTE :

Ou installations septiques.

1505 **M. PIERRE MARTEL :**

Non conformes.

LA PRÉSIDENTE :

1510 D'accord. Ça va?

M. JACQUES PAQUIN :

1515 Ça va. Ma deuxième question c'est sur les conflits sociaux occasionnés par les oppositions de citoyens à des projets de construction de porcheries. On dit que les retombées du conflit sont souvent plus importantes que les inconvénients de la porcherie elle-même. Pouvez-vous me donner des exemples de cette dimension?

1520 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Lévesque.

M. GUY LÉVESQUE :

1525 Oui. Pour qui a été, je pense que chacun de nous, à un moment donné, on a été dans des situations de conflit, à moins que ce soit le paradis pour tout le monde. On sait très bien que, à ce moment-là, les situations de conflit ont chez les individus des effets psychologiques qui, par la suite, qui peuvent avoir des effets psychosomatiques. Autrement dit, ce qui ne va pas, ce qui
1530 te perturbe, ça c'est de la situation psychologique, c'est ce que ça crée, l'anxiété ou la colère ou

en tout cas, le conflit que tu as avec une autre personne, à un moment donné s'incarne dans des problèmes de santé qui apparaissent dans ton corps physique. Ça c'est un phénomène qui est connu. Bon, ça c'est vraiment, je dirais, pour les effets physiques.

1535 Mais je dirais, si on parle simplement d'une communauté, mettons l'effet social, on parle de la santé sociale de la communauté, c'est certain qu'une communauté qui est en conflit, qui est en tiraillement, entre par exemple, prenons l'exemple de, puis c'est arrivé souvent mettons dernièrement, sinon je pense qu'on ne serait pas là, où il y avait des implantations, des projets d'implantation de porcherie et on a vu des levées de boucliers entre, d'opposants, contre le
1540 promoteur ou les promoteurs.

Pour les gens qui l'ont vécu, puis je pense que les promoteurs sont d'accord avec moi, que ce n'est pas facile à vivre, ni pour les uns, ni pour les autres. Ça fait que je me dis, puis ça, que ce serait peut-être intéressant qu'il y ait des mécanismes, je dirais, des mécanismes formels
1545 même, je dirais, de concertation et de dialogue dans les communautés où va s'installer une porcherie ou, dans d'autres cas, on a vu que c'était des usines. Mais peu importe, un projet qui est contesté, si ça crée un climat social tendu et des zones de conflits, où les gens, vraiment, en viennent presque aux mains, il me semble que ce n'est pas vraiment un aspect qu'on pourrait qualifier de santé, pour la communauté, je dirais, et pour les individus.

1550

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marquis.

1555

M. ALFRED MARQUIS :

L'exemple que vous utilisez, monsieur Lévesque, c'est les difficultés au niveau de l'implantation d'une porcherie, mais la question portait justement sur des difficultés liées à une porcherie déjà en place. Parce que je pense qu'on pourrait dire les difficultés, les colères ou
1560 autre chose avant que la porcherie soit en place, je trouve ça difficile de les utiliser dans le cas d'un c.a. Alors, je ne sais pas si vous pouvez amener des exemples qui sont plutôt liées à l'exploitation de la porcherie et non pas avant qu'elle soit là. Parce que, que les gens soient malades avant que la porcherie arrive, moi j'ai de la misère avec ça.

1565

M. GUY LÉVESQUE :

Mais, en tout cas, je pense que c'est le même phénomène qui existe, de toute façon. Je veux dire l'implantation, bon il y a 2 choses, j'en conviens. Je veux dire, pour ce qui est, quand il y a des projets d'implantation, on le voit, et on l'a vu, puis vous êtes au courant comme moi. De
1570 toute façon, il y a eu des levées, à un moment donné, de boucliers, il y a eu des conflits, il y a eu vraiment, c'est clair, puis on en a même vécu chez nous aussi. Ça c'est une chose.

1575

Mais je dirais, un coup l'implantation, puis ça, quand je parle de malade, on ne parle pas de l'effet d'un contaminant émis par la porcherie, on parle simplement de l'effet de l'implantation d'une porcherie. Et ça, si ça affecte ton niveau psychologique, et ça affecte le niveau

psychologique pas seulement d'une personne, mais d'un groupe, et d'un groupe vis-à-vis un autre. Il me semble que ça finit, à un moment donné, à avoir certains effets sur le corps. Et ça, même en l'absence, même si la porcherie ne s'est jamais construite. C'est sûr que, si elle ne se construit jamais, à un moment donné, ça va disparaître, parce que le conflit va disparaître. Mais
1580 si elle se construit, il est possible, à ce moment-là, que le conflit perdure, s'il n'y a pas des moyens ou des mécanismes, je dirais, de conciliation, à un moment donné, entre les groupes en opposition, et je pense que, en tout cas, c'est un des problèmes, en fait, dans l'implantation de porcheries, c'est que c'est ça, les mécanismes n'existent pas ou, en tout cas, ou je ne sais pas si
1585 on ne les utilise pas, ou il y a une concertation de milieu qui ne se fait pas, ou que les gens le perçoivent comme l'implantation de quelque chose dont ils retirent souvent pas grand-chose, c'est-à-dire ça ou des inconvénients.

C'est tout ça à un moment donné qui finit par créer, je dirais, un niveau, je dirais, psychologique malsain, qui peuvent avoir des répercussions au niveau de la santé. C'est sûr
1590 que, à un moment donné, si tu en arrives à avoir de l'anxiété, de la colère à longueur d'année, c'est sûr que, à un moment donné, ça va transparaître dans des maladies. Ça c'est certain.

Je ne sais pas si je réponde à votre question.

1595 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

C'est que, au fond, vous dites que le processus psychosocial qui est en cause dans un conflit a lieu autant à l'annonce du projet que pendant la, ensuite, le vécu, une fois que le projet est implanté.

1600 **M. GUY LÉVESQUE :**

Absolument. Et bien, je dirais c'est ça, je vais revenir avec...

1605 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Est-ce qu'il est vrai dans les 2 sens, c'est-à-dire le stress qui arrive quand on a un projet comme ça qui s'en vient, est-ce que le stress existe dans la population qui ne veut pas avoir tel projet, parce que la mobilisation se fait, les gens se dressent et caetera, est-ce qu'il se fait aussi,
1610 de la part du promoteur qui veut implanter, est-ce que vous avez vu des effets sociaux par exemple, est-ce que les enfants du producteur se font montrer en classe, en disant: **Regarde, lui c'est un cochon ou c'est un pollueur ou c'est ci c'est ça?** Est-ce que, à l'inverse, avez-vous des exemples de dynamiques sociales qui arrivent? Est-ce que des gens remontent chez vous, d'un clan ou l'autre, ça importe peu, pour des phénomènes de dépression, d'anxiété ou de violence verbale ou de choses comme ça?
1615

M. GUY LÉVESQUE :

J'avoue que les gens remontent chez nous surtout du côté des opposants. Si on a des
1620 plaintes, c'est vraiment de là que ça vient. Mais je conçois tout à fait que, quand il y a conflit

social, il y a au moins, je veux dire, c'est au moins pas drôle pour, je dirais, un côté comme l'autre. Parce que, de toute façon, on peut voir aussi, même en milieu rural, bon, les agriculteurs sont quand même, souvent, un groupe minoritaire malgré tout et, pour un groupe minoritaire, de se faire pointer du doigt, puis souvent même ce n'est pas les agriculteurs, des fois c'est un agriculteur, c'est une famille même, d'être aussi minorisée et montrée du doigt et ostracisée. Il me semble que ce n'est pas plus drôle que de l'autre côté, puis peut-être même peut-être souvent pire.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Je serais surpris que l'UPA donne un Phénix au film Bacon.

M. GUY LÉVESQUE :

En tout cas, l'idée étant en fait que l'implantation des porcheries ou de quoi que ce soit en fait puisse se faire dans un climat où vraiment il y ait un dialogue qui se fasse, puis c'est ça, puis se donner les moyens de le faire. Et puis, moi j'ai encore en mémoire, en fait, les, ce que monsieur Nadeau disait à Drummondville la dernière fois, je pense qu'il essayait de nous mettre sur la piste de certaines façons de faire, et je dirais des façons de faire, bien sûr, ils passent par certaines réglementations, en tout cas, qu'est-ce que j'ai retenu aussi, de l'application de certaines réglementations, mais ils s'appliquent surtout, je pense, à un dialogue dans la communauté même.

Souvent, les communautés en arrivent à des espèces de, je dirais de consensus, des fois, un peu difficiles, mais des fois l'application de certaines réglementations vient comme casser ça. Je veux dire, il y aurait peut-être moyen à ce moment-là, si, par exemple, l'implantation, il ne faut pas que ça se fasse à l'intérieur, par exemple, d'un kilomètre, je dis n'importe quoi, puis que, comme l'exemple que monsieur Nadeau donnait, que la porcherie s'installe, bon, même à 2 kilomètres, elle est correcte selon les normes, pas de problème, mais ça s'adonne qu'elle est sous le vent, ça c'est..., bon, ou que le village est sous le vent, en fait, je devrais le dire. Bien, à ce moment-là, est-ce qu'il n'y a pas moyen, dans la communauté, pour les gens qui connaissent leur coin, qui connaissent comment ça fonctionne, de trouver la meilleure façon de l'implanter. Puis je dirais que, de régler les histoires des conflits sociaux, bien sûr, il y a ce que la porcherie t'amène, mettons si je me trouve dans la population, en termes de contamination, en termes d'odeurs, mais il y a aussi les retombées que ça donne.

L'implantation d'une entreprise quelconque, si vraiment les retombées, les gens ne perçoivent pas les retombées immédiates pour eux, sauf les inconvénients, c'est un peu difficile. Là, on parle d'acceptabilité sociale à ce moment-là. Puis ça, si on n'arrive pas à régler, je pense, un peu ce problème-là, je pense qu'on va toujours avoir des problèmes pour l'implantation d'une porcherie ou, je dirais de n'importe quoi. On l'a vu dans les sites d'enfouissement ces dernières années, c'est la même même même chose.

LA PRÉSIDENTE :

Merci monsieur Lévesque. Merci monsieur.

1670 **M. JACQUES PAQUIN :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1675

Monsieur Gaétan Lebel, de l'Union paysanne.

M. GAÉTAN LABEL :

1680

Madame la Présidente, bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

1685

M. GAÉTAN LABEL :

1690

Messieurs les Commissaires. Ma question portera sur le tourisme versus, versus la production porcine. En avril '96, en août '96, il y avait un article dans le journal Le Nouvelliste qui comparait les 2, les retombées économiques des 2 types d'activités. D'une part, on disait qu'il y avait 31 667 emplois directs et indirects qui étaient créés dans l'industrie porcine, pour des retombées de 2.7 milliards. Et, dans l'industrie touristique, on estimait à près de 100 000 emplois directs. qui engendre des retombées économiques annuelles de 4.75 milliards. À ça, il faut peut-être ajouter aussi des retombées ou des impacts économiques différents, comparatifs, dans ce sens que l'argent japonais ou américain qui nous arrive de cochons exportés, de porcs exportés finalement, ont coûté des infrastructures de bâtisse et caetera, ont coûté aussi des subventions à l'exportation, ont coûté aussi, comme monsieur Lévesque disait, des tensions qui se sont, qui ont peut-être des coûts de santé, et peut-être même que si on est venu ici, il y a des coûts à ça, c'est peut-être parce qu'il y a des tensions qu'il faut gérer, bon. D'un côté, c'est ça. Quand les dollars nous arrivent de touristes européens, finalement, et bien c'est des dollars qui ont coûté peut-être quelques dollars aussi de publicité et caetera, mais finalement, ce sont des arrivées franches, sans gros coût, bon. Ça c'est ce qu'on avait vu en '96.

1695

1700

1705

1710

Dans notre région, dans la MRC des Cheneaux plus précisément, en novembre je pense, ou octobre ou novembre, tout d'un coup, il y a un petit problème qui éclate. C'est un producteur d'animaux exotiques qui exploite, qui développe en même temps une industrie touristique et gastronomique, finalement, par rapport à ces animaux exotiques. Et lui veut, évidemment, s'aperçoit ou il connaît, en tout cas, sait qu'un projet de porcherie s'installe pas loin de chez lui. Alors, évidemment, c'est la panique, il dit: **Bien écoute, si cette porcherie s'installe, même si les vents, puis il y a quelques épinettes qui couchent, qui coupent les**

odeurs, j'ai peur que mon industrie touristique soit, périclite et disparaisse à cause des odeurs et caetera, puis que les européens s'en aillent. Bon. Alors, finalement, j'arrive à ma question, qui va peut-être toucher des organismes plus à vocation financière. C'est que cette, est qu'il y a des études récentes qui comparent les 2 types, les 2 industries, finalement, en termes de retombées économiques, qui comparent tous les aspects, est-ce qu'il existe des études qui le font et qui peuvent confirmer ou, en tout cas le contraire, je ne sais trop, ce que j'ai indiqué au début? Et, si c'est vrai que l'industrie touristique rapporte beaucoup plus, est-ce que, à ce moment-là, il ne devrait pas y avoir des normes, possiblement, qui diraient et bien écoutez, parce que c'est une industrie qui est très payante, et bien, finalement, que l'autre industrie s'installe plus loin ou ne s'installe pas dans un territoire, pour ne pas handicaper l'industrie touristique? Est-ce que ça existe ces choses-là, puis surtout des informations quand même un peu plus récentes que ce qu'on avait en '96?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Sanfaçon, est-ce que vous faites des, au ministère de l'Agriculture, des études comparatives?

M. DENIS SANFAÇON :

Madame la Présidente, on n'a pas présentement d'études comparatives entre les retombées économiques de l'agriculture, et particulièrement de la production porcine versus le tourisme, mais il existe des chiffres à cet effet. Les retombées de la production porcine au Québec, et bien on en a mentionné un petit peu, c'est 30 000 emplois, c'est 809 millions de revenus d'exportation, c'est une valeur de livraison d'un peu plus de 2.5 milliards.

Par contre, je pense que, dans le cadre des orientations du gouvernement, en matière d'aménagement, il y a des invitations à ce que, dans les schémas d'aménagement, on prenne en compte les possibilités touristiques des régions pour réaliser des schémas qui permettent à la fois la cohabitation de l'agriculture et de la vocation touristique.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS :

Justement, sur ce thème de la cohabitation, je ne sais pas si monsieur Sanfaçon, ou monsieur Nadeau peut-être, pourrait commenter sur, au fond, on peut voir ça de 2 manières. On peut voir qu'il s'agit de 2 activités incompatibles et qu'il faille choisir l'une ou l'autre, ou d'activités qu'il est possible d'harmoniser, si on travaille correctement, et de faire cohabiter? Et, dans ce sens-là, si on pense à des destinations touristiques extraordinaires dans le monde, le Mont Saint-Michel en Bretagne, la dentelle de Bruges en Hollande, ce sont des destinations touristiques extraordinaires, implantées dans des milieux où la densité de la production porcine est de loin plus importante qu'elle ne l'est au Québec, et il semble qu'il y a des possibilités de concilier et de

faire cohabiter les 2 activités. Alors, je ne sais pas si je peux avoir des commentaires là-dessus de la part de quelqu'un?

LA PRÉSIDENTE :

1760

Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

1765

Merci madame la Présidente. Effectivement, la précision de monsieur Dumais est intéressante dans le sens où je ne crois pas qu'on puisse en fait les considérer comme étant incompatibles. Je pense que le gouvernement, notamment, avec les orientations qu'il a prises et avec, notamment, la loi, bon, qu'on appelle la Loi 23, votée en '97, avait notamment établi le fait que les municipalités régionales de comté devaient assurer la priorité des activités agricoles en zone agricole.

1770

Par ailleurs, le gouvernement a également demandé aux municipalités régionales de comté d'assurer cette priorité-là aussi en favorisant l'harmonisation avec les autres activités qui peuvent prendre place dans le territoire.

1775

Une des façons de faire, bien sûr, c'est d'établir des distances séparatrices au regard, par exemple, d'activités récréo-touristiques et puis au regard également de l'implantation par exemple de bâtiments d'élevage à proximité de ces équipements ou lieux touristiques.

1780

Il y a donc des possibilités, pour les municipalités régionales de comté, puis, ultérieurement, pour les municipalités via leur réglementation locale, donc à la MRC, de déterminer quelles seront les règles qui devront s'appliquer, en termes de distances séparatrices entre 2 types d'activités de la sorte.

1785

Et puis moi, ce que je pourrais dire aux organismes du milieu, préoccupées par cette dimension-là, c'est effectivement de sensibiliser les élus municipaux, à savoir le maire de leur municipalité qui siège au conseil de la MRC, à la dimension justement d'assurer une cohabitation harmonieuse. Et puis moi, je suis toujours préoccupé par une chose, c'est que, bien sûr, on nous donne des guides, on nous donne des références au gouvernement, mais encore faut-il réfléchir à l'utilisation qu'on va en faire. À savoir que ce n'est pas juste une chose d'appliquer bêtement une distance séparatrice, il faut prendre en considération l'environnement global, et puis soit en termes de vents dominants ou autres, et puis à ce moment-là avoir, apporter les adaptations qu'il faut aux distances séparatrices, de manière à ce que les gens puisse cohabiter, puis qu'il n'y ait pas les conflits dont monsieur Lévesque a mentionnés tout à l'heure.

1790

1795

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp.

1800

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1805 Juste un petit commentaire là-dessus. Le problème c'est que, en théorie, ça va bien. En pratique, il y a plein d'endroits où ces zonages-là n'ont pas été faits et où il y a comme une course de part et d'autre pour occuper le territoire. Les problèmes, ils seront toujours à la frontière. C'est là un producteur qui s'installe à côté d'un autre qui a un commerce plutôt orienté vers le tourisme international, et là le conflit émerge. Il y en a un des deux qui va gagner ou qui va perdre, parce que si l'un se produit, l'autre en a des dommages, et si... bon. C'est ça le problème, c'est qu'il y a comme un retard dans la planification. Si vous pouvez accélérer les planifications, cher ami.

LA PRÉSIDENTE :

1815 Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

1820 Merci madame la Présidente. En fait, je partage tout à fait l'avis de monsieur Beauchamp, puis il faut se rappeler également que, dans le cadre de la première génération de schémas d'aménagement, la production porcine ce n'était pas du tout une problématique, on n'en a jamais entendu parler. Il n'y avait pas de problème avec l'activité agricole.

1825 Le problème au niveau de la première génération de schémas d'aménagement, ça a été surtout l'aménagement de la forêt, et de la forêt privée, notamment, publique ou privée. Alors, est apparu, on l'a vu avec les courbes d'évolution de la production porcine, notamment, qui nous ont été présentées par monsieur Morissette, d'entrée de jeu, à Saint-Hyacinthe, il y a eu une progression donc, à un moment donné, de la production porcine, qui est arrivée. Puis là, tout à coup, donc le problème s'est manifesté. À mon sens, la réaction des municipalités ou des municipalités régionales de comté, effectivement, on aurait dû anticiper le problème, on aurait peut-être dû l'anticiper dans d'autres groupes de la société aussi, mais je répète mon message à monsieur.

1835 Je pense qu'il faut manifester, auprès des élus municipaux, nos préoccupations. Et puis je pense qu'il faut continuer à manifester, tant qu'on n'aura pas obtenu satisfaction. C'est peut-être une des meilleures façons de faire progresser, bon, la révision des schémas d'aménagement et puis la prise en compte de cette dimension-là par les municipalités régionales de comté. Il ne faut pas attendre de vivre le problème parce que là, je veux dire, on va se retrouver avec des conflits incroyables.

1840 Puis, je veux dire, le gouvernement a donné les outils aux municipalités pour qu'elles puissent rapidement intervenir dans cette matière-là. Le Règlement de contrôle intérimaire, notamment, qui doit, lui, effectivement, qui est là pour favoriser cette harmonisation-là, entre les activités agricoles et non agricoles.

1845 Alors, j'invite à nouveau les citoyens à faire des démarches auprès de leurs élus.

LA PRÉSIDENTE :

Merci monsieur Nadeau. Vous avez une autre question, monsieur Lebel?

1850

M. GAÉTAN LABEL :

Merci.

1855

LA PRÉSIDENTE :

Non, ça va. Merci. Monsieur Philippe Giroul, qui est du Groupe d'action pour la restauration du Lac Saint-Pierre.

1860

M. PHILIPPE GIROUL :

Bonjour madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

1865

Bonjour monsieur.

M. PHILIPPE GIROUL :

1870

Messieurs les Commissaires. Je viens du Lac Saint-Pierre, et c'est le bruit dérangeant des canons, des obus, qui ont fait en sorte que l'on a découvert les dégâts environnementaux provoqués par les 300 000 obus tirés, innocemment entre guillemets, dans le Lac Saint-Pierre depuis 50 ans, à Nicolet. Et, à la suite de ça, ça fait 10 ans qu'on a étudié tout ça. De plus, les autres problématiques du Saint-Laurent, identifiées par de simples citoyens, sont apparues en cours de route et, parmi celles-ci, c'est la pollution agricole qui concerne ce BAPE-ci, et c'est pour ça, nous sommes très sensibles à cela. Le Lac Saint-Pierre étant un aboutissant du bassin versant de plusieurs rivières, nous sommes donc très sensibles à la situation actuelle, et nous sommes intéressés au débat du BAPE.

1875

1880

Pareillement et paradoxalement, ce sont les odeurs du lisier du porc qui ont été bénéfiques, d'une certaine façon, pour l'environnement, puisque nous sommes à un BAPE ici.

1885

La senteur est un problème secondaire et non fondamental, il faut aller au-delà de cet aspect, non négligeable, d'inconfort et d'inconfort, pour axer la problématique sur les autres conséquences de la production porcine.

1890

À ce sujet-là, un petit détail. J'ai essayé de trouver, pour la Mauricie, la région de la Mauricie, des informations précises sur la situation de la production porcine en Mauricie et, malheureusement, je ne l'ai pas encore trouvée sur le site. Il y a des descriptions sur les autres régions, mais la Mauricie...

LA PRÉSIDENTE :

1895 C'est qu'elles ont été présentées hier soir, donc elles vont être déposées sur le site cette semaine. D'accord.

M. PHILIPPE GIROUL :

1900 O.k.

LA PRÉSIDENTE :

Parce que je les ai ici.

1905 **M. PHILIPPE GIROUL :**

Je pensais que la région était orpheline, orpheline défavorisée, c'est pour ça. Les questions.

1910 Je voudrais faire écho aux commentaires que monsieur Lebel vient donner au niveau récréo-touristique, et j'ai trouvé son exemple très pertinent. Sans vouloir le comparer à l'exemple qu'on a cité concernant le Mont Saint-Michel, qui est loin des porcheries, et les dentelles de Bruges de Belgique, qui sont loin également des porcheries, je trouve l'exemple de monsieur Lebel très pertinent. Et, dans le rapport de monsieur Pierre Baril, j'ai trouvé une petite affaire en
1915 disant, il identifiait qu'il y avait une perte de potentiel récréo-touristique due à l'environnement malsain, provoqué par le lisier.

La question est la suivante. A-t-on fait une étude précise pour évaluer ces pertes dans chacune des régions? Pas juste en Mauricie, mais dans chacune des régions, et ça complétera,
1920 je pense, l'intervention très pertinente de monsieur Lebel.

LA PRÉSIDENTE :

1925 Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

À notre connaissance, non, il n'y a pas eu d'évaluation systématique par région.

1930 **M. PHILIPPE GIROUL :**

Sur quoi se base alors monsieur Baril pour émettre ses commentaires?

1935

M. PIERRE FORTIN :

Faudrait voir, parce que là je n'ai pas le libellé en tête, dans le contexte qui décrivait ça. Est-ce que c'était dû au fait du manque d'harmonie entre la cohabitation? Donc, faudrait voir.

1940

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que c'est, juste un moment monsieur Fortin, c'était, c'est tiré des séances thématiques auxquelles a participé...

1945

M. PHILIPPE GIROUL :

Oui, j'ai vu ça sur un document.

1950

LA PRÉSIDENTE :

De monsieur Baril.

M. PHILIPPE GIROUL :

1955

C'était un diaporama ou quelque chose comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

1960

C'est ça.

M. PHILIPPE GIROUL :

Il y avait juste ce petit texte-là, je n'ai pas eu...

1965

LA PRÉSIDENTE :

C'est quand monsieur Baril est venu, en thématique, nous présenter les impacts de la production porcine. Mais est-ce qu'il y aurait moyen de...

1970

M. ANDRÉ BEAUCHAMP

On pourrait voir...

1975

LA PRÉSIDENTE

...vérifier auprès de lui sur quoi il se base pour affirmer une telle chose?

1980

M. PIERRE FORTIN :

Oui.

1985 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

M. PHILIPPE GIROUL :

1990

Et, à ce moment-là, éventuellement...

LA PRÉSIDENTE :

1995

La réponse va être sur le site.

M. PHILIPPE GIROUL :

2000

... faire une étude précise là-dessus, ce qui compléterait les informations que monsieur Lebel suggère aussi. Ça va?

LA PRÉSIDENTE :

2005

Ça va.

M. PHILIPPE GIROUL :

2010

Ma deuxième question. On a relevé ici que les industries du meuble de la région sont inquiètes sur les feuillus durs. Selon les producteurs de bois de la Mauricie, les manufacturiers du meuble du Québec se tournent vers les marchés américains et ontariens pour s'approvisionner.

2015

Or, les producteurs porcins acquièrent des terres boisées afin d'augmenter leur superficie de terrain pour disposer de leur lisier après les avoir déboisées. A-t-on évalué les pertes de terrain boisé, rentable pour l'industrie du bois, et ça, provoqué par le développement de l'industrie porcine?

LA PRÉSIDENTE :

2020

Nous attendons, la Commission, une étude que l'on a demandée au ministère des Ressources naturelles afin qu'il évalue un peu les, quelle est la situation, en termes de déboisement, et quelle est la situation en termes de reboisement également, dans tout le Québec. Il doit le faire par, ils doivent le faire par région. Ces informations vont nous parvenir quelque part en février.

2025

Je sais que, dans la première semaine de février, il y aura des réunions de ce ministère avec le ministère des Affaires municipales, l'Agriculture et l'Environnement, pour s'assurer que les données sont correctes, donc vérification des données. Et, ensuite, ces documents seront déposés à la Commission.

2030

M. PHILIPPE GIROUL :

Donc, on aura une évaluation de la situation...

2035

LA PRÉSIDENTE :

Dans chaque région.

2040

M. PHILIPPE GIROUL :

... dans chaque région là?

LA PRÉSIDENTE :

2045

C'est ça. D'accord? Et il faut comprendre que ce sont des données qui vont porter sur exclusivement dans le territoire privé, et non pas le territoire public. D'accord?

M. PHILIPPE GIROUL :

2050

Dans le territoire privé où là les producteurs déboisent, c'est ça?

LA PRÉSIDENTE :

2055

Où peut-être des producteurs déboisent.

M. PHILIPPE GIROUL :

C'est ça, o.k.

2060

LA PRÉSIDENTE :

D'accord?

M. PHILIPPE GIROUL :

2065

Oui. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

2070

Merci monsieur Giroul. Alors, nous allons prendre une pause de 10 minutes, après quoi

nous revenons avec les prochains intervenants.

Suspension de l'audience

2075 Reprise de l'audiencede l'audience

LA PRÉSIDENTE :

2080 Je vous inviterais à reprendre place s'il vous plaît. Donc, on reprend les travaux. Alors, monsieur Lévesque, vous souhaitez apporter un complément d'information en rapport avec les conflits sociaux.

M. GUY LÉVESQUE :

2085 Oui, tout à fait, madame la Présidente. Lors de la pause, on a rappelé à mon souvenir, parce que je l'avais oublié, que, à la séance thématique de Saguenay, il y en avait une, qui portait sur bon, les conflits de cohabitation, plus l'aspect social en fait, et même le développement durable, une étude qui avait été présentée par les messieurs Aubin et Forget sur, qui avaient fait un peu l'analyse, je pense, il me semble que c'est 6 conflits, 6 cas de conflits
2090 sociaux en rapport avec des productions porcines, et ils avaient interviewé à la fois des gens de la population, que des agriculteurs aussi, et puis en tout cas, il y a des conflits qui se sont bien terminés, d'autres non, mais on a relevé, entre autres, en tout cas, je pense que ce serait intéressant, pour les gens intéressés à s'informer au niveau des conflits et des effets parce que, dans ces études-là, on relève entre autres les interventions qu'ont dû souvent mener, des fois,
2095 les gens des CLSC même, parce que les gens vraiment étaient très affectés par le conflit, au niveau psychologique, et souvent même physique.

Je pense que ça pourrait être très intéressant pour mieux documenter la problématique.

2100 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Merci beaucoup de nous rappeler l'existence de cette présentation et, peut-être pour le bénéfice de ceux que ça intéresse, le document qui est déposé porte la cote DURA-10. Alors, pour durable, 10. Merci monsieur Lévesque.

2105

J'inviterais monsieur Sylvain Gagnon, qui est agronome.

M. SYLVAIN GAGNON. SYLVAIN GAGNON :

2110 Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour monsieur Gagnon.

2115

M. SYLVAIN GAGNON :

2120 Ma première question: Pourquoi les permis de l'Environnement sont-ils liés à un site physique précis et existant, alors que la mobilité de ceux-ci permettrait dans plusieurs cas l'éloignement des zones habitées et, le cas échéant, de diminuer la pression surtout dans les zones à activités limitées?

2125 Je m'explique, un bâtiment qui pourrait être soit désuet, incendié ou peu importe, conserve son permis s'il est rénové ou reconstruit au même endroit, alors qu'il fait l'objet d'une toute nouvelle demande, si le producteur souhaite reconstruire plus loin des habitations ou même, dans certains cas, dans une autre région?

LA PRÉSIDENTE :

2130 Donc, pourquoi il en est ainsi?

M. SYLVAIN GAGNON :

2135 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard.

2140 **M. SERGE BOUCHARD :**

2145 Madame la Présidente, évidemment, il faut tenir compte que, lorsque le ministère de l'Environnement émet un certificat d'autorisation, évidemment, il y a 2 dimensions. Il y a, d'un côté, tout ce qui concerne la gestion des déjections animales, évidemment, au niveau de l'épandage, où on veut s'assurer que la personne dispose d'un plan de fertilisation adéquat et, évidemment, si on déplace le bâtiment d'une certaine distance, évidemment il y a quand même des limites. Si on déplace d'un kilomètre, les mêmes terres peuvent continuer à servir pour les fonctions d'épandage. Si on change de région, et bien évidemment là, il devra trouver d'autres parcelles en culture et caetera.

2150 Mais la réglementation prévoit aussi des règles, des normes qui sont liées, évidemment, à ce qui entoure de façon beaucoup plus approximative le bâtiment comme tel. Donc, les distances des puits, l'étanchéité des bâtiments, des structures d'entreposage, la distance des cours d'eau. Donc, quand on étudie une demande, il y a 2 dimensions. Il y a sa localisation par rapport à un certain nombre de points et, si on déplace un bâtiment ou un élevage, évidemment, il faut s'assurer que la nouvelle localisation est toujours conforme aux règles prévues dans le règlement.

2160 Alors que l'autre dimension, d'épandage, dépendant de la distance de relocalisation, si on peut parler ainsi, elle pourrait toujours être maintenue, mais ce n'est pas nécessairement le

cas. Je pourrais donner, par analogie, un peu comme dans une municipalité, quelqu'un voudrait déplacer sa résidence, ça ne l'exclut pas, même s'il demeure dans la même municipalité, de devoir obtenir un permis à cet effet.

2165 Donc nous, comme on doit s'assurer et d'une gestion globale des déjections, mais aussi de normes spécifiques qui tiennent compte d'un site très particulier, ça explique que, si quelqu'un relocalise en-deçà de 150 mètres du lieu du bâtiment actuel, évidemment il est présumé continuer à respecter les normes qui étaient applicables à ce site-là. Mais dès qu'on s'éloigne plus loin, la personne, il n'y a pas d'interdiction, mais la personne devra faire une demande de
2170 certificat d'autorisation afin de s'assurer que l'ensemble des normes soient respectées, incluant celles qui sont spécifiques à des éléments beaucoup plus à proximité du bâtiment.

LA PRÉSIDENTE :

2175 Par contre, s'il demeure sur le même site, il n'a pas besoin d'un nouveau certificat d'autorisation?

M. SERGE BOUCHARD :

2180 Non. Ça fait partie, à un moment donné, des allègements qui ont été amenés par le nouveau règlement. On a, bon, souvent mentionné que le nouveau règlement avait apporté des simplifications administratives, et ça en est un exemple.

2185 Auparavant, la personne qui voulait reconstruire un bâtiment, supposons après un incendie, la reconstruction devait être sur le même site. Donc, en principe, les mêmes fondations que le bâtiment précédent. Donc, ça pouvait effectivement, comme monsieur le souligne, empêcher un producteur d'améliorer la situation en s'éloignant des voisins et et caetera.

2190 Le nouveau règlement qui est entré en vigueur le 15 juin a enlevé en fait, ou permis une meilleure flexibilité, dans la mesure où la reconstruction se fait tout de même à proximité du site antérieur, mais donne quand même une marge de manoeuvre pour améliorer une situation déjà existante.

LA PRÉSIDENTE :

2195 Et se fait dans le respect des autres règlements qui doivent être respectés.

M. SERGE BOUCHARD :

2200 Oui, effectivement. Les normes doivent toujours être respectées, mais il n'y a pas de démarche administrative, de demande de certificat d'autorisation, ou d'avis de projet à réaliser au préalable. Surtout dans les cas d'incendie, ça facilite le travail ou les soucis du producteur qui est déjà soumis à beaucoup de démarches.

2205

LA PRÉSIDENTE :

Ça convient?

2210 **M. SYLVAIN GAGNON :**

Pas tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

2215

En fait, ça répond plutôt à votre question.

M. SYLVAIN GAGNON :

2220

Bien, c'est ça, en partie. Sauf que, si je peux me permettre, c'est que, ce que je voudrais savoir, c'est pourquoi il y a encore une certaine limite de distance alors que ce qui devrait y avoir c'est plutôt l'étude de la nouvelle localisation qui permet de respecter le permis qui avait été attribué ou le non respect de celui-ci pour faire en sorte que l'établissement puisse changer d'endroit?

2225

LA PRÉSIDENTE :

Donc, pourquoi on a permis certaines marges?

2230 **M. SYLVAIN GAGNON :**

Pourquoi il y a une marge de distance, mais qu'il existe encore une limite, plutôt que ce soit juste le respect du règlement ou le respect de l'ancien permis qui soit mis en cause? Parce que, à mon avis, on peut déménager un bâtiment de même quelques kilomètres sans nécessairement changer les sites d'épandage, comme on l'a mentionné, mais on pourrait aussi permettre le déménagement d'un élevage qui est dans une zone en surplus vers une zone qui n'est pas en surplus, ce qui n'augmenterait pas la production totale au niveau de la province? Puis qui, d'un autre côté, pourrait aussi respecter les ententes d'épandage ou l'épandage sur les terres?

2240

LA PRÉSIDENTE :

Mais il n'en demeure pas moins que votre bâtiment change de localisation.

2245 **M. SYLVAIN GAGNON :**

Oui.

2250

LA PRÉSIDENTE :

Donc, se retrouve dans un contexte, un milieu différent.

2255 **M. SYLVAIN GAGNON :**

Oui. Ça demande une nouvelle étude.

LA PRÉSIDENTE :

2260

Et ce que nous a dit monsieur Bouchard c'est qu'on a besoin de s'assurer que vous respectez les règlements en matière de distance par rapport aux puits et autres. Alors, c'est ça qu'il vous a expliqué. C'est pour cette raison qu'un certificat est requis quand vous vous déplacez à une distance qui est quand même importante par rapport au lieu de localisation initiale.

2265

M. SYLVAIN GAGNON :

Ce que je comprends c'est que ça demande une nouvelle analyse, une nouvelle étude.

2270

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2275 **M. SYLVAIN GAGNON :**

Mais dans un cas comme dans l'autre, il ne s'agit pas d'un nouvel élevage, puisque l'ancien devient inexistant.

2280 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, ce que vous demandez c'est pourquoi on doit émettre un certificat d'autorisation dans ce cas-là?

2285 **M. SYLVAIN GAGNON :**

Un nouveau certificat d'autorisation.

LA PRÉSIDENTE :

2290

O.k. Monsieur Bouchard, est-ce que c'est un transport de certificat qui s'effectue à ce moment-là ou c'est vraiment on annule le premier certificat et on en émet un nouveau?

2295

M. SERGE BOUCHARD :

Effectivement, comme ça a été mentionné un petit peu plus tôt cet après-midi, le certificat d'autorisation permet la construction et l'exploitation, en tout cas, dépendant des situations, d'un bâtiment sur un site précis.

Donc, dès lors que le site est changé, donc il y a déplacement du bâtiment de façon importante, le certificat d'autorisation initial n'est plus valide, il doit y avoir émission d'un nouveau certificat d'autorisation.

Évidemment, on comprend que ce n'est pas un ajout de production, parce que quelqu'un va fermer un bâtiment et va le déplacer ailleurs, on tient compte de toute cette dynamique-là, évidemment, à court terme, compte tenu si monsieur pense aussi aux contraintes liées à la production porcine, qui pourraient rendre ce type de projet-là plus difficile à réaliser, bon, je voudrais rappeler que les contraintes sont là de façon temporaire, de façon à limiter, dans le fond, le développement comme tel de la production porcine.

Mais à la fin des mesures transitoires, un projet comme souligne monsieur, évidemment, il restera toujours l'obligation d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation. Mais, en dehors de toute contrainte particulière à la production porcine, si les, toute la gestion de l'épandage est toujours valable, parce que les terres sont encore à proximité du nouveau lieu d'élevage et puis tout ça, évidemment le Ministère va considérer que ces documents-là sont toujours valides. Il n'y aurait que la nouvelle localisation, bien s'assurer que c'est conforme aux règlements applicables, que le producteur dispose, évidemment on peut déplacer le bâtiment, mais il faut aussi penser à déplacer les ouvrages de stockage des déjections, et dans la mesure où ces équipements-là sont conformes, il n'y aurait pas d'inconvénients à faire de tels déplacements, bien évidemment, dans le cas de production porcine à court terme, on a évidemment les contraintes transitoires qu'il faut aussi prendre en compte.

LA PRÉSIDENTE :

Mais de toute manière, dans un tel cas, il aurait l'obligation d'obtenir un permis de la municipalité également.

M. SERGE BOUCHARD :

Oui, effectivement. Je pense que, s'il y a un déplacement de site, c'est les mêmes critères qui prévalent pour une municipalité. Même si on se déplace à l'intérieur de la même municipalité, sauf erreur, il y a aussi émission d'un nouveau permis de construction de la part de l'entité municipale.

LA PRÉSIDENTE :

Vous nous le confirmez, monsieur Nadeau?

2340

M. JEAN NADEAU :

2345 Oui, madame la Présidente. Effectivement, il y a émission d'un nouveau permis de construction, d'autant plus que la municipalité devra s'assurer aussi, à ce moment-là, que les distances séparatrices vont être respectées.

M. SYLVAIN GAGNON :

2350 Ma deuxième question. Pourquoi, présentement, permet-on l'achat et l'épandage d'engrais chimiques dans les zones d'activités limitées plutôt que de valoriser d'abord au maximum les engrais organiques existants qui sont produits? Et, en deuxième partie de cette question-là, quels sont les principaux agents actifs et composants des engrais chimiques, qui semblent pour plusieurs être moins nocifs que les engrais organiques?

2355 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bouchard.

M. SERGE BOUCHARD :

2360 Je pourrais traiter peut-être de la première partie des interdictions comme telles.

LA PRÉSIDENTE :

2365 C'est ce que je comprenais et puis on pourra revenir avec le ministère de l'Agriculture pour la seconde.

M. SERGE BOUCHARD :

2370 Quant aux matières actives des engrais minéraux, vous savez que mes compétences n'atteignent pas ce niveau-là.

2375 Évidemment, le plan agroenvironnemental de fertilisation qui est réalisé par les agronomes, je pense que tout le monde s'entend, et ça a été mentionné à plusieurs reprises, qu'il faut, au départ, utiliser le mieux possible et le plus possible les éléments fertilisant naturels qu'on retrouve sur les fermes. On a eu aussi l'occasion, avec les différents spécialistes, de voir que, lorsqu'on dose ou, en fait, on utilise les déjections animales pour fertiliser les sols, avec la norme qui est maintenant basée sur le phosphore, on n'apporte pas nécessairement, quand on respecte les besoins des plantes au niveau du phosphore, on n'apporte pas nécessairement
2380 toute la quantité d'azote qui serait requise. Donc, c'est évident que, au niveau du travail de l'agronome, en utilisant prioritairement les engrais de ferme, il devra peut-être compléter le plan de fertilisation avec l'utilisation d'engrais minéraux.

2385 Mais pour nous, au ministère de l'Environnement, c'est évident qu'on privilégie l'utilisation des engrais de ferme qui sont déjà disponibles, les engrais minéraux étant voués, dans le fond,

2390 de façon théorique, à compléter les besoins comme tels. Mais, évidemment, ça se fait à la
ferme, comme on l'a aussi mentionné, le producteur est libre. Donc, ceux qui sont en grande
culture, qui ne préfèrent utiliser que des engrais minéraux, qui n'ont pas eux-mêmes d'animaux
comme tels, évidemment c'est un choix que ces producteurs-là font et, pour l'instant, le
législateur n'a pas voulu mettre d'obligation, de taxe ou d'incitatif quelconque à l'utilisation des
engrais organiques, même par ceux qui n'en produisent pas eux-mêmes.

LA PRÉSIDENTE :

2395 Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

2400 Merci madame la Présidente. La question concernant les agents actifs des engrais
minéraux. On va demander à monsieur André Brunelle peut-être de venir en traiter.

M. ANDRÉ BRUNELLE :

2405 Madame la Présidente, je demanderais encore une fois, s'il vous plaît, de préciser la
question exactement, qu'est-ce que...

M. SYLVAIN GAGNON :

2410 Bien, ma question c'est quels sont les principaux agents actifs composant les engrais
chimiques?

M. ANDRÉ BRUNELLE :

2415 C'est très facile. Les principaux, commençons par l'azote, bien sûr, le phosphore et le
potassium. Ça ce sont les 3 principaux minéraux.

M. SYLVAIN GAGNON :

2420 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur est agronome, c'est un test. C'est un test qu'il vous faisait passer.

2425 **M. ANDRÉ BRUNELLE :**

Il me semble qu'on aurait pu aller plus loin.

2430

M. ALFRED MARQUIS :

2435 Je pense qu'il y a autre chose. C'était de savoir plutôt les formules des différents composés. Ce n'est pas juste savoir l'azote, mais qu'est-ce que l'on utilise comme produits azotés, comme produits de phosphore et comme produits de potassium?

M. ANDRÉ BRUNELLE :

2440 Pas de problème, madame la Présidente.

M. ALFRED MARQUIS :

Je sais qu'il n'y a pas de problème.

2445 **M. ANDRÉ BRUNELLE :**

On m'a demandé les minéraux, je les ai donnés. Donc, pour l'azote, règle générale, l'urée étant le principal, la principale source d'azote minéral au Québec. On en a aussi de l'azote dans les composés ammoniacaux, phosphatés et ammoniacaux, qu'on connaît bien sous leurs noms 18-46 et le 11-52, puisqu'il faut les appeler comme ça.

2450 Donc, les principales sources d'azote donc l'urée, sont le nitrate d'ammonium, donc l'azote des phosphates ammoniacaux, et puis l'azote ammoniacal tout court, qu'on appelle gaz, qu'on connaît dans le métier sous le nom du 82. Voilà pour les composés pour l'azote.

2455 Maintenant, pour le phosphore proprement dit, ici au Québec, la grande majorité de la source de phosphore minéral c'est le phosphore biammoniacal, qu'on connaît aussi par son nom anglais **the DAP**, ou qu'on connaît tout autant par sa formule, qui est le 18-46-0. C'est là, c'est ça qui fournit la grande partie du phosphore minéral au Québec.

2460 Accessoi... pas accessoirement, en deuxième plan viendra le phosphate monoammoniacal, de même nature, mais différent, en tout cas, contenant un petit peu moins d'azote. Et, troisièmement, viendra le, ce qu'on appelle le super phosphate, le 0-46-0.

2465 On tombe dans le facile maintenant, pour ce qui est des sources de potassium, je dirais que ça c'est très très majoritairement le muriate de potassium, donc connu comme 0-0-60. La grande partie de ça vient de la Saskatchewan. Dans une, beaucoup dans une moindre mesure, il y a une source de potasse qui vient du sulpomag. Donc, un engrais plus complexe, qui vient de la source unique des États-Unis et puis qui a, qui contient donc un sulfate de potasse et de magnésie.

2470 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

2475

M. SYLVAIN GAGNON :

Merci.

2480 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur André Auger, qui est président des producteurs de porc de la Mauricie. J'imagine c'est de la Fédération des producteurs de porc de la Mauricie.

2485 **M. ANDRÉ AUGER. ANDRÉ AUGER :**

Madame la Présidente, c'est du Syndicat des producteurs de porc de la Mauricie.

LA PRÉSIDENTE :

2490

Du Syndicat, d'accord. Merci.

M. ANDRÉ AUGER :

2495

J'ai 2 questions sur, ça regarde la cohabitation. Tantôt, la remarque que les gens tombaient malades avant que les constructions soient faites. Il a été dit tantôt, lors des discussions, que, est-ce que ce serait possible, lorsqu'il y a des porcheries qui veulent se construire, d'avoir un mécanisme en place de consultation ou de discussion?

2500

Moi, je n'ai aucun problème avec ça, mais il faut que ce soit réciproque aussi. Lorsqu'il y a quelqu'un, ou un citoyen qui vient s'établir en campagne, près de chez moi ou près d'une de mes fermes, puis je veux avoir le loisir de dire non moi aussi là. Parce que ça va être le même, ça va être ce citoyen-là tantôt qui va appeler à l'Environnement pour faire des plaintes sur moi. Ça fait que moi, la consultation, moi j'y crois, mais c'est sur les 2 côtés.

2505

Je veux dire, on n'a aucun problème à faire partie des tables de discussion, mais pas juste sur un côté.

LA PRÉSIDENTE :

2510

J'imagine, monsieur Lévesque, que vous partagez cet avis?

M. GUY LÉVESQUE :

2515

La réciprocité étant un principe, à mon avis, fondamental dans le règlement de ce genre de conflits.

M. ANDRÉ AUGER :

2520

Ma deuxième question, ça regarde l'agrotourisme. Tantôt, l'intervenant qui est venu en

discuter, même si je suis un producteur, je ne suis pas contre l'agrotourisme, loin de là. Sauf que les discussions qu'on a entendues aussi, à l'effet que bien souvent ça va être une industrie agrotourisme qui a développé et puis une installation, porcine ou agricole, qui va venir s'établir près. Ça, je suis entièrement d'accord que ce n'est peut-être pas l'idéal, mais ce n'est pas ça
2525 qu'on vit ici dans la région, c'est l'inverse. Parce qu'il y a eu l'agrotourisme qui s'est développé, à petite échelle, puis là c'est devenu une grosse échelle, une grosse échelle, puis là c'est rendu qu'ils sont accotés sur les terres de cultivateurs, puis là les plaintes commencent là là.

L'agrotourisme, est-ce que c'est l'agrotourisme qui s'est en venu en campagne ou c'est
2530 les campagnes qui sont rendues en ville?

LA PRÉSIDENTE :

Mais ce qu'on a discuté par la suite de cette question c'est que, dans le fond, ce qu'on
2535 doit chercher c'est la meilleure cohabitation possible. C'est la réponse qui a été faite et, si je relance, et bien peut-être monsieur Nadeau veut rajouter? Allez-y, monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

Oui, merci madame la Présidente. Effectivement, on recherche la meilleure cohabitation
2540 quand il y a déjà des potentiels qui sont mis en valeur. Au regard des orientations gouvernementales cependant, quand on parle de secteurs agricoles dynamiques donc, dans les MRC, les secteurs qui sont le plus utilisés à des fins agricoles, c'est certain qu'on pourrait autoriser des usages autres qu'agricoles dans de tels milieux, sauf que, ce qu'on dit dans les
2545 orientations, on n'autorisera pas, en fait, un usage récréo-touristique, je veux dire, au centre de 4 porcheries. Ça ne pourra pas marcher. Dans ce sens-là, je veux dire, ce qu'on recherche avec les orientations aussi c'est de, un peu peut-être une analogie d'un bilan comptable annuel. C'est qu'il faut avoir un plus au niveau régional à la fin de l'année, et non pas développer des activités dans le milieu agricole qui vont venir faire fermer ou nuire au développement des...

2550

LA PRÉSIDENTE :

Au détriment des autres.

2555 **M. JEAN NADEAU :**

Effectivement. On doit avoir donc une approche globale d'aménagement, qui est de nature à favoriser globalement au niveau du territoire, le développement de ce territoire-là et puis, bien sûr, dans les secteurs agricoles, à l'égard d'activités existantes, trouver des mécanises
2560 pour assurer la cohabitation.

M. ANDRÉ AUGER :

Parce que qu'est-ce qu'on trouve de regrettable dans le secteur ici bien souvent, c'est
2565 lorsqu'il y a des plaintes, s'il y avait eu, c'est toujours le manque d'information, le manque de

communication entre les personnes, qui fait que ça dégénère en conflit ou... Mais c'est sûr et certain que, s'il y avait moyen que les gens se parlent mieux, il y aurait peut-être moins de conflits. Merci.

2570 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous pourrez venir nous exprimer cette opinion lorsque ce sera le temps, c'est-à-dire au mois de mars prochain. Je crois que c'est le 26 mars, de mémoire, nous serons de retour dans la région pour entendre votre opinion sur la production porcine au Québec.

2575

Monsieur Daniel Allard, qui est agriculteur.

M. DANIEL ALLARD . DANIEL ALLARD :

2580

Merci madame. Moi j'ai une question, je suis agriculteur dans la MRC de Mékinac, où on a travaillé avec la MRC pour justement l'adoption d'un règlement permettant non seulement de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi, la Loi 184 et autres, mais pour aller au-delà, pour permettre aux agriculteurs d'être des éléments importants dans le développement des municipalités.

2585

On a parlé tantôt de tourisme, vous savez que la MRC de Mékinac, la Municipalité, qui n'est pas nécessairement la plus importante, parce qu'elles le sont toutes, mais la plus peuplée c'est Saint-Tite, où le tourisme est basé sur une activité agricole, donc l'industrie équestre, qui règne en roi et maître pendant 2 semaines à Saint-Tite, sans pour ça créer d'inconvénients majeurs puisque, bon an mal an, c'est plus d'un demi million de personnes qui sont attirées par une activité de production animale importante, et les chevaux cohabitent dans les rues de la ville, c'est l'aspect de l'unité animale à quatre pattes qui se promène partout, puis qui cohabite bien avec ceux qui, à tout le moins en début de soirée, sont à deux pattes, pour justement être capable d'en profiter.

2590

2595

Il y a donc possibilité de cohabitation, et non seulement de cohabitation, mais d'un apport positif. Donc, une MRC ou une municipalité qui a su justement aller chercher cet aspect important de l'activité agricole qui est connue dans notre coin, et qui permet aux agriculteurs alentour, bien sûr, d'ajuster leurs méthodes de travail, parce qu'il y a des dates, il y a des activités, donc on s'arrange pour ne pas déranger le tourisme, qui eux autres ne sont pas du tout inquiétés par les odeurs.

2600

Ce qu'on a noté également dans la MRC c'est que les municipalités qui n'ont pas pu compter sur l'apport structurant d'une agriculture dynamique dans notre MRC, ont de la peine à demeurer ouverte. C'est-à-dire qu'on a regardé les municipalités qui étaient situées en milieu un peu plus forestier, ou agroforestier, mais où la forêt dominait, et, dans toutes ces petites municipalités-là, ce qu'on a vu c'est que l'école a de la difficulté à rester ouverte. Les enfants de 5 ans, 6 ans, qui vont à la maternelle, qui ont plusieurs dizaines de kilomètres à faire pour se rendre soir et matin à l'école, ce n'est rien de motivant pour ces jeunes-là. Ce n'est rien pour leur faire, à tout le moins, aimer l'école, et encore plus leur demander de rester par après dans leur

2610

milieu et de contribuer à son développement.

2615 Ces municipalités-là qui n'ont pas pu compter sur un apport de l'agriculture n'ont pas, ou ont eu plus de difficultés à garder une base de développement durable. On a vu, dans les autres municipalités, et c'était à la base d'ailleurs de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire qui permettait le développement des productions animales là où c'était possible, bien entendu, au-delà, je le répète, de la réglementation de la Loi 184, c'est de dire que bon an mal an, selon Statistique, les données qu'on recueillait à Statistique Canada, c'était 70 000 \$ par entreprise, d'investissements structurants, dans les municipalités.

2620 Je prends l'exemple chez nous, à Sainte-Thècle, il y avait une vingtaine de fermes actives, c'est 1 500 000 d'investissements structurants. Ça c'est la quincaillerie du coin, c'est le, c'est tous les fournisseurs alentour, par les temps qui courent c'est celui qui vend du ciment qui fait fortune, c'est tous ces gens-là qui ont profité justement du fait que des fermes pouvaient demeurer actives.

2630 Ça a eu également, par le biais de la réglementation, un impact assez important, qui est celui qui, à toutes les fois que vous ajoutez, qu'on ajoute ou que le gouvernement ajoute un nouveau règlement, ça a l'impact où des voisins viennent me voir et disent: **Et bien moi Daniel là, c'est encore un nouveau règlement, j'abandonne. La terre va être à vendre ou à louer ou je débarque.** Et c'est l'effet social, justement, de toute nouvelle réglementation, sur principalement les petites entreprises. On les voit disparaître une par une. Plusieurs fermes qui étaient là depuis 3, 4, 5 générations, sont aujourd'hui, la maison reste là, bien entendu, c'est la personne qui reste là, soit pour sa retraite, ou c'est les enfants qui, eux autres, bien sûr, sont partis ailleurs et reviennent pour passer des vacances, parce qu'on reste dans probablement le plus beau coin du Québec, mais c'est tous ces gens-là qui arrêtent la production parce qu'ils disent je ne suis pas capable, je ne suis plus capable. Ils en rajoutent, le **packsack** est déjà trop pesant.

2640 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, est-ce que vous avez une question?

2645 **M. DANIEL ALLARD :**a.b.

Ma première question concerne justement, de quelle façon...

LA PRÉSIDENTE :

2650 Parce que là vous étiez en train de nous faire un beau plaidoyer.

M. DANIEL ALLARD :

2655 De quelle façon, est-ce que ça a été fait, première des choses, est-ce que vous avez mesuré le coût social relié à toute nouvelle réglementation qui s'ajoute? Est-ce que ça a été

mesuré? Est-ce que quelqu'un a pesé ça?

LA PRÉSIDENTE :

2660 Je vous dirais tout de suite la réponse est non, mais on va aller voir quand même du côté du ministère de l'Environnement.

M. PIERRE FORTIN :

2665 Nous, on a...

LA PRÉSIDENTE :

2670 J'espère qu'il ne nous dira pas oui.

M. PIERRE FORTIN :

2675 Pardon? On ne vous a pas oubliée, non pas du tout, au contraire. J'ai encore travaillé là-dessus ce matin. On a reçu, pour les citoyens, à titre d'information, on a reçu une demande formelle du Bureau d'audiences publiques pour élaborer une réponse aux impacts environnementaux, social et économique. Donc, on est en train de travailler là-dessus et on devrait produire très très très bientôt une réponse.

LA PRÉSIDENTE :

2680 Vous n'êtes pas les seuls d'ailleurs qui avez reçu une demande du Bureau d'audiences publiques. Plusieurs ministères en ont reçu une. En fait, le Bureau d'audiences, la Commission, pas le Bureau mais la Commission, a écrit à plusieurs ministères pour leur demander une évaluation des coûts environnementaux, sociaux, et autres, liés à la production porcine. Alors, 2685 on attend des réponses et, pour le moment, on n'a rien, mais monsieur Beauchamp?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2690 Monsieur Allard, je suis sensible à l'argument que vous apportez. Par ailleurs, est-ce que c'est uniquement lié aux nouvelles réglementations? Est-ce qu'il n'y a pas des choses qui sont liées aussi à l'évolution tout court de la société?

2695 Prenons par exemple l'informatisation, vous êtes obligé d'investir aujourd'hui dans des ordinateurs, dans des choses sur lesquelles on n'avait pas ça il y a 10 ans, et c'est des, parfois des coûts très considérables qui nous sont également imposés par l'évolution même de la société.

M. DANIEL ALLARD :

2700 Il y a un aspect des coûts, à mon avis, il n'y a pas d'études donc qui ont été faites sur les

coûts sociaux, je n'en ai pas fait sur l'impact de l'ordinateur, sur la présence ou le maintien des entreprises, mais c'est plus facile de se trouver quelqu'un qui va nous aider à faire de la tenue de livre informatisée que de se trouver quelqu'un qui est capable de me faire la liste des règlements qui ont été mis en place depuis 3 ans. On a fait chez nous, à une réunion du Syndicat de base, 2705 on a demandé aux gens présents de nous faire la liste de ce à quoi on devait se conformer. On a dit on ne demande pas de remplir les paperasses, fais-moi juste la liste de ce que je dois avoir? Et ça fait 2 ans et on attend encore la réponse, parce qu'elle est toujours en évolution, ce n'est jamais complet, et on n'a jamais la bonne personne, et vous le voyez ici même, dès qu'on a une question de posée, il y a, pourtant un panel d'experts, et il y a tout le temps quelqu'un qui se 2710 retourne de bord, ou qui renvoie la balle, ou qui dit à l'autre en arrière et bien peux-tu m'aider à répondre à cette question-là.

Moi, chez nous, dans mon champ, quand j'ai une question, quand je me revire de bord, il n'y a personne, et c'est ce soutien-là qu'on n'a pas ou qu'on n'a plus, depuis que les bureaux du 2715 MAPAQ sont peut-être un peu moins actifs qu'ils l'ont déjà été. Il y a moins de monde, il y a moins de gens, et des gens qui sont tenus à des tâches qui sont un peu plus loin des producteurs, alors qu'auparavant on sentait, quand l'agronome débarquait chez nous, qu'il venait nous aider. Là, quand il arrive, on dit bon bien, qu'est-ce que c'est qu'il vient chialer? Et c'est ça la crainte de bien des gens, et ce qu'on veut revoir c'est, il y a des nouveaux règlements et on 2720 veut que ces gens-là reviennent nous aider, ne serait-ce que pour être capable de se démêler.

On est passé d'une réglementation où on ne s'y retrouvait pas, à une réglementation où on est, on ne s'y retrouve pas du tout. C'est trop mêlant, il y en a trop. Et là, pour plusieurs personnes, et bien on baisse les bras, on abandonne, on débarque, ce qui a un impact 2725 important, dont je l'ai dit tantôt, les moyennes fermes s'en vont vers gros, puis les petites disparaissent.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2730 Votre mise au point est intéressante parce qu'elle ne porte pas sur l'existence en soi de forme de réglementations, mais sur les réseaux de communication à travers lesquels ça puisse être bien communiqué et bien compris de part et d'autre. C'est une nuance fort intéressante.

M. DANIEL ALLARD :

2735 Oui. La deuxième question est un peu différente, concernant le...

LA PRÉSIDENTE :

2740 Juste un petit moment, monsieur, parce que monsieur Dumais aimerait intervenir.

M. MARIO DUMAIS :

2745 Oui. Sur la première, madame la Présidente, on a échangé avec les gens de l'Environnement sur la demande que notre Commission a faite, d'évaluer les coûts sociaux de la

production porcine. Mais moi, ce que j'ai compris, c'est que l'intervenant, il demandait avez-vous fait une évaluation des coûts du nouveau règlement pour les producteurs?

2750 Alors ça, le coût du nouveau règlement pour les producteurs, on avait eu une présentation qui nous était faite sur les coûts économiques auxquels on pourrait vous référer.

LA PRÉSIDENTE :

2755 Et, également, on a fait une demande également, dans le cadre de la même demande dont je vous parlais, on a demandé les coûts de la mise aux normes des producteurs porcins. Alors, ça fait partie de la commande qui a été transmise au ministère de l'Environnement. Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

2760 Moi, je voudrais juste rajouter, concernant l'information, que, dès que le ministère de l'Environnement a, dès que le règlement a été adopté, le ministère de l'Environnement a entrepris une vaste tournée auprès de l'ensemble des producteurs. Présentement, on est en consultation avec l'UPA et le ministère de l'Environnement, on est en train de répondre à toutes
2765 les questions des producteurs en région. Donc, probablement, dans un avenir rapproché, je n'ai pas la cédule avec moi, mais il y a un de nos représentants qui, au siège social, au central, qui va venir ici en région expliquer, en concertation avec les responsables de l'UPA, pour répondre aux questions.

2770 Je voudrais aussi dire que la démarche qu'on a avec le nouveau règlement, c'est une démarche d'accompagnement, et on va visiter l'ensemble des fermes. Donc, on va dire à chacun des producteurs un peu les attentes environnementales. Et, en termes de paperasserie, évidemment, les entreprises en bas de 1 600 kilos, donc ça équivaut à peu près à des
2775 entreprises d'une quarantaine de vaches et moins, unités animales et moins, donc eux, on va, c'est sûr que nos attentes sont un petit peu moins élevées, mais la paperasse est aussi moins élevée, parce qu'ils ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes obligations, notamment l'obligation de respecter le règlement.

2780 Donc, il y a quand même là une démarche qui est faite, une sensibilisation, puis on donne aussi des périodes d'adaptation pour, concernant les normes, les normes qui seront appliquées au fur et à mesure dans, d'ici 2010.

2785 On m'informe que la prochaine session d'information UPA-ministère de l'Environnement, c'est le 3 février, aux Portes de la Mauricie, le 10 à Saint-Narcisse.

M. DANIEL ALLARD :

2790 Il y a l'aspect, si vous me permettez, il y a l'aspect assez important à couvrir. C'est que, à toutes les fois qu'il y a eu un règlement, on a noté une perte d'effectifs, des producteurs qui laissent la production, entre autres dû au poids réglementaire. C'est un aspect aussi à couvrir, je

pense, qui est important, pas seulement le coût de l'application du règlement, mais le fait qu'on va avoir moins d'entreprises, donc on va affecter le tissu social, le tissu rural, et on va minoriser davantage les familles qui vivent de l'agriculture. Donc, c'est un aspect qui est important, je pense, à couvrir.

2795

Le deuxième aspect concerne l'environnement, bien entendu. On a parlé beaucoup de maïs, on a parlé d'eau, on a parlé de cultures. J'ai vu que la USDA, le département agricole américain, travaillait sur une formule permettant d'octroyer aux agriculteurs des crédits en regard avec les gaz à effet de serre, pour se conformer au protocole de Kyoto, sur la base du fait qu'une culture plus intensive consomme de façon importante des gaz à effet de serre. Donc, cet apport-là de l'agriculture, à l'assainissement de l'environnement, est un aspect dont on n'entend pas ou très peu parler ici, alors que les Américains sont en train de se négocier des crédits permettant d'aller chercher des autorisations de production ou des facilités ou carrément des investissements d'entreprises polluantes, en disant et bien plus tu vas, ou mieux tu vas cultiver, plus moi je vais pouvoir continuer de polluer peut-être. C'est peut-être dans ce sens-là, mais l'agriculture est vue comme étant un filtre, comme étant une entreprise qui absorbe une bonne partie des gaz et qui aide à se conformer, notamment, aux règles de Kyoto. La journée que les Américains adopteront ces règles-là, est-ce que ici, cet apport-là, positif, de l'agriculture sur, notamment, l'environnement ou la qualité de l'air, parce que ce n'est pas juste des inconvénients, c'est aussi des avantages, a été évaluée et, sinon, est-ce que c'est possible de le faire assez rapidement?

2800

2805

2810

LA PRÉSIDENTE :

2815

Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

2820

Je vais vérifier. Je ne crois pas qu'on ait fait, au Ministère, de telles études. Je n'ai pas de souvenir, mais on va vérifier.

LA PRÉSIDENTE :

2825

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

2830

Madame la Présidente, il y a eu, dans le cadre des négociations, à ma connaissance du cadre stratégique agricole, une éva..., et des, je ne sais pas si c'est le cadre stratégique agricole ou, en tout cas, en regard des signatures du protocole de Kyoto, une évaluation des apports de l'agriculture en matière de gaz à effet de serre ou des choses comme ça. Ça, je connais ces, je sais que ça existe et que ça a été fait.

2835

D'ailleurs, c'était coordonné, je pense, par le ministère de l'Environnement, et ça avait été confié à un groupe de travail sur lequel il y avait le MAPAQ et des gens du privé qui ont travaillé

là-dessus. Mais là s'arrêtent mes connaissances sur les sujets.

LA PRÉSIDENTE :

2840 Je sais qu'il existe un comité interministériel sur les gaz à effet de serre qui est présidé par le ministère de l'Environnement et qui s'est donné un plan d'action et, donc, ils ont dû analyser l'apport ou l'impact de chaque secteur d'activités à la contribution des gaz à effet de serre et puis un plan d'action pour voir comment ça pourrait être éliminé. C'est particulièrement le transport qui a été visé dans le plan d'action, mais peut-être que, après certaines recherches, 2845 vous pourriez nous apporter plus d'informations en ce qui regarde l'agriculture.

M. DENIS SANFAÇON :

C'est beau.

2850

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marquis.

2855

M. ALFRED MARQUIS :

Agriculture Canada a développé un indicateur agroenvironnemental qui porte justement sur l'accumulation de carbone dans le sol, qui est une façon, justement, on parle de réservoir de carbone, et à ce moment-là on considère ce qui est changement dans la quantité de carbone du 2860 sol pour mesurer justement cette diminution des gaz à effet de serre. Mais ma question, parce que j'ai une question avec ça, ce n'est pas un commentaire, c'est-à-dire qu'il y a aussi, avec le développement du portrait agroenvironnemental, par l'UPA, le MAPAQ et le ministère de l'Environnement, un indicateur relié à la quantité de matières organiques dans le sol, qui a été étudié, développé, qui donne des informations intéressantes, mais je me demandais si, au 2865 niveau du ministère de l'Agriculture au Québec, si c'est quelque chose que l'on considère, à savoir par exemple est-ce que l'on considère les bonnes pratiques qui auraient tendance à accumuler plus de carbone dans le sol ici au Québec?

LA PRÉSIDENTE :

2870

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

2875

Merci madame la Présidente. Le Ministère, évidemment, fait la promotion et travaille avec le producteur à adopter, à l'adoption de pratiques culturales qui sont bénéfiques à l'environnement, et nous avons déjà eu l'occasion d'en traiter assez abondamment, des moyens d'appui que le Ministère a développé à cet effet.

2880

Je ne sais pas si c'est le sens de la question?

M. ALFRED MARQUIS :

2885 C'est-à-dire peut-être des pratiques qui ont justement pour but de favoriser l'accumulation de matières organiques dans le sol?

M. DENIS SANFAÇON :

2890 Effectivement, on a fait un guide, pas un guide mais un document sur les pratiques et on a regardé, ça va venir, voilà, et dans ce document-là, où on a identifié 26 pratiques, on a une évaluation de leur effet bénéfique sur 6 éléments, dont la biodiversité, les changements climatiques, la santé des sols, donc on rejoint un peu leur préoccupation, la productivité, le bon voisinage et la qualité de l'eau.

2895 Alors, pour chacune des pratiques qu'on retrouve dans le document qui a été déposé au site, on a, à savoir s'il y a un impact positif de cette pratique-là sur un des éléments que je viens de mentionner.

LA PRÉSIDENTE :

2900

Monsieur Allard.

M. DANIEL ALLARD :

2905 Oui, et bien je pense que ça complète, mais c'est un aspect qui est très important, c'est-à-dire voir, lorsqu'on calcule le coût de l'activité animale, voir le bénéfice qui va avec. Moi, pour avoir des vaches, et bien il faut que j'aie des champs de foin. Je pense que c'est un aspect qu'il va falloir mesurer pour...

2910 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2915

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

2920 Ça va. Merci monsieur Allard. Monsieur Éric Bouchard, producteur.

M. DENIS SANFAÇON :

2925 Peut-être un élément d'information dans les indicateurs agroenvironnementaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, qu'on peut trouver sur le site www.agr.gc.ca. On a

effectivement un indicateur qui touche le carbone du sol et on a, le changement de '81 à '96, au moment où on a fait le constat, il y avait un changement positif. Il y avait une réduction, selon Agriculture et Agroalimentaire Canada de 50% du taux de perte du carbone du sol de la période '81 à '96.

2930

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Monsieur Bouchard.

2935

M. ÉRIC BOUCHARD. ÉRIC BOUCHARD :

Oui, je veux revenir sur le sujet des entreprises agrotouristiques. Je voudrais savoir s'il y a eu des données qui ont été compilées pour savoir la perte de revenus agricoles qui découle de ces zones non agricoles qui s'implantent en zone verte, par rapport, par rapport aux zones de protection, c'est-à-dire que ces zones-là vont devenir improductives parce qu'il n'y a plus possibilité d'épandre de matières fertilisantes, par rapport aussi aux puits municipaux, aux puits personnels, la même chose, les zones qui sont non productives, et puis aussi les coûts supplémentaires qui sont dus à ces sites-là, qui amènent les producteurs à faire des recherches pour l'achat et/ou location de nouveaux terrains pour pouvoir continuer leur agriculture?

2940

2945

LA PRÉSIDENTE :

Vous demandez si ça existe, c'est ça?

2950

M. ÉRIC BOUCHARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2955

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

2960

Pas à ma connaissance, madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin?

2965

M. PIERRE FORTIN :

Pas à ma connaissance non plus.

2970

M. ÉRIC BOUCHARD :

Ce serait intéressant.

2975 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Nadeau, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter?

M. JEAN NADEAU :

2980

Oui, merci madame la Présidente. En fait, je n'ai pas d'étude, sauf que, peut-être juste faire un commentaire sur un, ou une remarque sur le propos de monsieur. Quand il dit donc que l'implantation d'activités récréotouristiques nuit à l'épandage des fumiers, je référerais monsieur au tableau qui figure dans les orientations gouvernementales, qui permet de déterminer les distances à respecter à l'endroit par exemple de périmètres d'urbanisation, et puis qui varient selon le type d'équipement utilisé.

2985

Donc, quand on utilise par exemple une rampe basse à certains moments de l'année, la distance à respecter, c'est zéro. On peut aller tout près de l'activité. Alors que, bien sûr, si on utilise des équipements qui sont plus, qui dégagent plus d'odeurs, comme ?l'aspiration? haute par exemple, alors à ce moment-là il y a une distance qui est plus grande à respecter.

2990

Dans le sens où, excusez-moi madame la Présidente, il n'y a pas nécessairement de perte au niveau du territoire agricole, il peut demeurer en culture et puis être fertilisé, bien sûr.

2995

M. ÉRIC BOUCHARD :

Dans certaines circonstances, il y a des pertes, puis surtout du côté des puits, pour les puits municipaux et puis les puits personnels, ces distances-là, peu importe le système d'application, restent là. Et bien il y a des pertes qui sont occasionnées par ça, puis des producteurs doivent chercher de nouveaux terrains pour de l'épandage. Puis moi, ce que je veux savoir c'est est-ce qu'il y a des coûts qui ont été étudiés par rapport à ça, puis c'est des pertes de revenus pour les agriculteurs?

3000

3005 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous dirais que, jusqu'à maintenant, la réponse c'est non. D'accord.

M. ÉRIC BOUCHARD :

3010

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3015

Merci. Monsieur Jacques Paquin.

M. JACQUES PAQUIN :

Bonjour madame.

3 0 2 0

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour monsieur.

3 0 2 5

M. JACQUES PAQUIN :

Ma question c'est un commentaire et aussi une question. On sait que les superficies totales cultivées au Québec ont diminué de 7% en 15 ans. Selon Statistique Canada, depuis les 50 dernières années, on a passé de 3 448 000 en 1950 à 2 037 000 à l'année 2000. Donc, on a une différence assez importante.

3 0 3 0

On semblait être alarmé au déboisement tantôt, c'est un peu ma question, puis pour de l'épandage de lisier de porc. Est-ce qu'il y a des statistiques qui démontrent ça, que si on déboise c'est pour en partie, en première partie en tout cas, ce serait pour les épandages, ou bien si ce ne serait pas plutôt pour, parce que les terres ont pris de la valeur depuis les 10, 15 dernières années?

3 0 3 5

LA PRÉSIDENTE :

Et, prenant de la valeur, qu'est-ce qui arrive?

3 0 4 0

M. JACQUES PAQUIN :

Je voulais savoir s'il y a des statistiques qui démontrent que, parce que le déboisement dans ma MRC il y en a un peu, puis ce que j'ai vu qui était déboisé, c'est pour augmenter un peu les superficies, dû à la valeur des terres, mais pas dû à la qualité du bois qu'il y a dessus. Parce que, quand on a laissé en friche ces terres-là, ça l'a repris en bouleaux et puis en trembles, qui ont 5 à 6 pouces depuis. Ce que j'ai vu dans mon secteur en tout cas, puis je me promène quand même pas mal.

3 0 5 0

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Sanfaçon.

3 0 5 5

M. DENIS SANFAÇON :

Merci madame la Présidente. Dans l'évaluation qu'on a faite, nous, on n'a pas été jusqu'au niveau de précision à savoir est-ce que c'est une reprise de friche ou si c'est un boisé qui avait été déboisé pour des fins agricoles, je n'ai pas cette information-là. Il y a des 2, ça c'est sûr, mais je n'ai pas la quantification du phénomène.

3 0 6 0

LA PRÉSIDENTE :

3065 Puis il n'est pas évident qu'on va l'avoir non plus dans les données du MRN, ça m'étonnerait. Ça va?

M. JACQUES PAQUIN :

3070 Oui. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3075 Monsieur Christian Blais, qui est agronome et conseiller en production porcine. Si vous souhaitez poser des questions, il faut s'inscrire au registre. Monsieur Blais est le dernier intervenant pour l'après-midi, mais s'il y en a d'autres qui souhaitent poser des questions, inscrivez-vous maintenant. Monsieur Blais, bonjour.

M. CHRISTIAN BLAIS. CHRISTIAN BLAIS :

3080 Bonjour madame la Présidente, messieurs les Commissaires. Ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. Je me questionne à savoir s'il y a un inventaire des certificats d'autorisations qui ont été émis, mais qui ne sont pas en exploitation complètement?

3085 Je m'explique. Exemple, parce qu'il me vient à la tête un producteur entre autres que, il a une pouponnière de 4 000 têtes qui a été autorisée, mais il en exploite seulement 3 000. Et aussi, est-ce que, et est-ce que, aussi, on tient en compte des inventaires de producteurs qui ont cessé de produire? Donc, y a-t-il un registre, y a-t-il un inventaire qui est tenu en compte, qui permet de déterminer les zones en surplus ou le calcul des unités animales dans l'ancienne disposition? Donc, le calcul des unités animales, est-ce qu'il y avait quelque chose qui est pris
3090 en compte par le Ministère? Ma première question.

LA PRÉSIDENTE :

3095 Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

3100 On pourrait peut-être les prendre une par une, parce qu'il y avait plusieurs questions, la première étant?

LA PRÉSIDENTE :

3105 La première c'est que...

M. CHRISTIAN BLAIS :

Est-ce qu'il y a un inventaire des certificats d'autorisation?

3110 **M. PIERRE MARTEL :**

La réponse est non, il n'y a pas d'inventaire, il n'y a pas de registre pour savoir si l'exploitant l'utilise à pleine capacité son c.a. ou autrement.

3115 **M. CHRISTIAN BLAIS :**

Donc, lorsqu'on calcule les déjections produites pour en arriver au calcul de zone en surplus, zone, des ZAL, alors, on ne tient pas compte de ça. Donc, on prend les c.a. d'autori..., ce qui a été émis, et puis on calcule ça?

3120

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin.

3125 **M. PIERRE FORTIN :**

Pour le calcul des ZAL, on n'a pas utilisé le c.a. On a utilisé la fiche d'enregistrement du MAPAQ, qui donnait le nombre de têtes, le nombre d'animaux, le décompte par type d'animaux, auquel on a appliqué un calcul théorique de déjections du phosphore. On a pris également, sur la déclaration de la fiche, les superficies qui étaient déclarées. Donc, ça incluait des, donc il y a un certain biais parce que...

3130

LA PRÉSIDENTE :

C'est là que le déséquilibre était dégagé.

3135

M. PIERRE FORTIN :

Voilà. Donc, on n'a pas fait le calcul des zones d'activités à partir des c.a., mais bel et bien à partir d'une méthodologie arrêtée depuis 1998.

3140

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

3145

M. CHRISTIAN BLAIS :

Ça va. Ma deuxième question, à ce moment-là, hier soir on parlait de visite de fermes pour le calcul d'inventaire. On a eu déjà des, bon, de la publicité ou de la mauvaise publicité, à savoir des inventaires en surplus. Est-ce qu'il va y avoir autant de publicité qui va se faire

3150

lorsqu'on va faire le calcul des inventaires ou des visites de fermes et puis qu'on va arriver avec des inventaires sous l'inventaire qui a été normalement prescrit par le certificat d'autorisation?

LA PRÉSIDENTE :

3155

Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

3160

C'est sûr qu'il n'y a pas bien bien de publicité pour prévenir avant de faire un contrôle d'évaluation si le cheptel dépasse ou si le cheptel ne dépasse pas le certificat d'autorisé. Donc, il y a quand même un plan d'action qui est au Ministère, au régional, puis qui vise à faire ces inspections. Ce n'est pas, on ne publicise pas notre plan d'inspection ou de contrôle, dire qu'on va passer dans telle paroisse à tel moment, dans tel rang, non.

3165

M. CHRISTIAN BLAIS :

Puis peut-être ma question, en fait, je me rapporte à ce qui a été reporté par les journalistes, lorsqu'il y a eu des inventaires en surplus, et puis qu'il y a des producteurs qui ont été comme fautifs, parce qu'ils avaient des inventaires en surplus, ça a été publicisé, ça a été médiatisé, est-ce que de l'autre côté on va faire la même chose, lorsqu'il va y arriver des décomptes de ferme, est-ce qu'il va y avoir des inventaires sous les objectifs autorisés? C'est là mon intervention.

3170

3175

LA PRÉSIDENTE :

En fait, ce qui est sûr, monsieur, c'est que, à la fin de l'opération du bilan ferme par ferme, il y aura des, les résultats seront publicisés.

3180

M. CHRISTIAN BLAIS :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3185

Juste un moment monsieur.

M. MARIO DUMAIS :

3190

C'est un peu comme dans les journaux, les fins de semaine on apprend combien il y a eu de mortalités, mais on nous dit rarement combien d'autos ont circulé sans accident. Alors... c'est une règle de la vie un peu ça.

3195

LA PRÉSIDENTE :

Ou combien il y a eu de naissances. Oui, monsieur Beauchamp.

3200 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Si vous me permettez une petite remarque, monsieur. C'est que, à chaque fois que le ministère de l'Environnement a parlé de cette tournée-là, il en a moins parlé en termes de contrôle ou de punition qu'en termes d'accompagnement. C'est entendu, par ailleurs, que s'il y a des cas évidents d'abus, et bien leur devoir est d'intervenir. Mais, en tout cas, à chaque fois qu'ils en ont parlé, puis je ne suis pas un défenseur du ministère de l'Environnement outre mesure, en tout cas ils ont essayé d'en parler en termes d'accompagnement, mais c'est entendu qu'il y a un inventaire systématique et des visites systématiques qui doivent être faites.

3210 **M. CHRISTIAN BLAIS :**

Mon intervention était pour justement dire aussi qu'il y a des extrêmes dans les 2 côtés. Donc, il y a, s'il y a des abus, il y a aussi des cas qui sont autorisés présentement et qui n'exploitent pas au maximum et qui, bon, font que la problématique ou la dynamique complète est peut-être mal perçue. C'est ça.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Vous ne voudriez pas que, pour les 10 premières interventions, il y ait des caméras derrière.

M. CHRISTIAN BLAIS :

Ils les ont déjà de toute façon, mais dans l'autre côté il n'y en a jamais. Merci.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Merci.

3230 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci monsieur Blais. Est-ce qu'il y a d'autres personnes d'inscrites au registre? Non. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaiteraient poser des questions? Non. Monsieur Sanfaçon, vous vouliez rajouter quelque chose?

3235 **M. DENIS SANFAÇON :**

Une information additionnelle peut-être, madame la Présidente, en regard des certificats d'autorisation. Dans le cadre du programme Prime-Vert, quand on construit une structure d'entreposage, évidemment ça requiert un certificat d'autorisation. Alors, quand on fait 1 100 ou

1 200 structures dans une année, il y a autant de certificats d'autorisation, et ce qu'on constate souvent c'est que le certificat d'autorisation correspond à plus d'animaux qu'il n'y en a dans le bâtiment et, parce que le producteur va prévoir, compte tenu de la durée de vie de la structure, et s'il en a la possibilité en regard de ses superficies, construire un peu plus grand, avec un potentiel évidemment d'accroître son cheptel éventuellement. C'est un constat qu'on fait sur un certain nombre de constructions qu'on finance.

3245

LA PRÉSIDENTE :

3250

Merci. Monsieur Marquis.

M. ALFRED MARQUIS :

3255

Je pose des questions parce qu'il n'y a pas de citoyens semble-t-il qui en ont, mais c'est une précision, dans un premier temps, que j'aimerais avoir concernant le rapport du ministère de l'Environnement, qui nous a été fait hier, dans ce sens qu'on nous parle justement du nombre de plaintes qui ont été, qui ont eu lieu pendant diverses années et, ensuite, à la même page, on met, bien sûr: **?Quant aux plaintes concernant les odeurs, elles relèvent des municipalités depuis le 21 juin 2001.**

3260

Est-ce que ça veut dire que, dans les tableaux qui nous sont présentés, avant 2001, il y avait des plaintes touchant les odeurs et que, après, il n'y en a plus?

M. ROBERT THIBAUT :

3265

En fait, nous recevons quand même des plaintes d'odeurs. C'est-à-dire que la responsabilité relève des municipalités, avec la directive sur les odeurs. Ça n'empêche pas les citoyens de nous appeler quand même pour faire des plaintes. Des odeurs qui peuvent provenir soit de la porcherie elle-même ou soit de l'épandage.

3270

Sauf que, au moment où on reçoit la plainte, on mentionne quand même au citoyen qui a la responsabilité et quelles sont nos limites au point de vue application. Ce qui n'empêche pas que, lorsqu'on reçoit une telle plainte, si c'est par exemple au niveau des odeurs de la porcherie, on va peut-être, on va généralement en profiter pareil pour faire une inspection, parce que c'est quand même une porte d'entrée. Puis on peut constater par exemple, c'est déjà arrivé, que la plainte d'odeurs était fondée, il y avait un petit problème au niveau par exemple de déversement ou de choses du genre. Alors, on profite de l'occasion pour faire une inspection pareil.

3275

M. ALFRED MARQUIS :

3280

Mais une question peut-être au niveau des statistiques. Est-ce que, dans les tableaux justement, à ce moment-là, on inclut l'ensemble des plaintes que vous avez eues, dont celle des odeurs aussi?

3285

M. ROBERT THIBAUT :

Oui, elles sont incluses.

3290 **M. ALFRED MARQUIS :**

Elles sont incluses.

M. ROBERT THIBAUT :

3295

Oui.

M. ALFRED MARQUIS :

3300

Et vous allez continuer de le faire de cette façon-là?

M. ROBERT THIBAUT :

Oui.

3305

M. ALFRED MARQUIS :

3310 Est-ce qu'il y a des plaintes concernant les odeurs qui ne vont pas chez vous, qui passent directement dans les municipalités? Je ne sais pas si monsieur Nadeau peut nous informer là-dessus?

M. JEAN NADEAU :

3315 Merci madame la Présidente. Je n'ai pas fait ce genre de relevé. On pourrait toujours, si vous le désirez, contacter les MRC et puis voir qu'est-ce qui en est. Ce sera peut-être difficile d'avoir la réponse aujourd'hui, étant donné l'heure.

LA PRÉSIDENTE :

3320 Non, mais ce serait nous donner...

M. ALFRED MARQUIS :

3325 Non, ce n'est pas d'avoir le chiffre tellement, c'est de voir un peu de quelle façon ça se fait maintenant, pour comprendre un peu qu'est-ce qui s'est passé au niveau des odeurs.

Parce que, dans le même document aussi, du ministère de l'Environnement, on nous dit:

Au cours des dernières années, les plaintes d'odeurs, lors des épandages des fumiers et lisiers, ont considérablement augmenté. Le lisier de porc et de bovin laitier est souvent mis en cause.

3330

3335 Alors, si j'ai bien compris l'explication qui nous a été donnée concernant ce qui pourrait être de l'accompagnement, mais pour ce qui est, on pourrait dire par exemple par la suite, en ce qui concerne les infractions ou autre chose, on n'a rien je suppose. Alors, c'est un peu ça, pour savoir qu'est-ce qui se passe dans l'avenir ou ce qui se passera dans l'avenir concernant les plaintes touchant les odeurs, à l'extérieur de l'accompagnement, simplement pour ce qui est d'un peu plus réglementaire disons?

LA PRÉSIDENTE :

3340 Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

3345 Si vous me permettez, madame la Présidente. Si, en fait, si jamais il y a une plainte au niveau des odeurs qui se rend dans une municipalité, j'imagine que la, étant donné que la municipalité, son rôle se limite à déterminer des distances séparatrices, on va, j'imagine, évaluer si la distance séparatrice est respectée. Alors, on ne peut pas intervenir au niveau des pratiques du producteur agricole. J'imagine, cependant, que l'inspecteur municipal recevant la plainte, lui, il pourrait peut-être sensibiliser un agriculteur au fait qu'il y a des plaintes, puis s'il n'y a pas des améliorations à apporter, mais le rôle de la municipalité va se limiter donc à la distance séparatrice. Ça dépendra, à ce moment-là, du degré d'implication de l'inspecteur municipal, pour essayer peut-être d'aller un petit peu plus loin, mais je pense que ça va être, selon les cas, assez variable.

3355 **M. ALFRED MARQUIS :**

Alors, dans le cas où quelqu'un serait pris en défaut disons, quelle suite va-t-il y avoir? C'est le règlement municipal à ce moment-là qui est, on ne peut pas savoir exactement quelle suite il pourrait y avoir, reliée à une plainte touchant les odeurs?

3360

M. JEAN NADEAU :

Prenons un exemple.

3365 **M. ALFRED MARQUIS :**

Oui.

M. JEAN NADEAU :

3370

Peut-être un non respect des distances séparatrices pour l'épandage. J'ai mentionné que, selon les types d'équipement, les moments de l'année, les lieux aussi, le périmètre d'urbanisation, une maison isolée ou, encore, ce qu'on appelle un immeuble protégé, les distances varient.

3375

Bon, si par exemple sur plainte, il y a une plainte donc qui est acheminée auprès de la municipalité, là j'imagine que l'inspecteur municipal va constater le cas et puis, l'inspecteur municipal, s'il constate, effectivement, que la distance n'a pas été respectée, à ce moment-là il en avise le Conseil, et comme on a déjà eu l'occasion de le dire dans une session passée, le Conseil lui, à l'égard du respect des règlements municipaux, a toute latitude quant aux suites à donner.

Il pourrait décider que, bon, il n'y aura pas de suite, il n'y aura pas de poursuite, ou encore il pourrait décider qu'il y aura des poursuites. Mais on a mentionné également qu'on peut penser que, dans les petites municipalités, les poursuites ne seront pas légion, étant donné les impacts que ça a pour la municipalité, en termes financiers, étant donné aussi peut-être des fois le fait que, bon, les gens se connaissent beaucoup mieux, puis qu'ils aiment peut-être mieux régler les problèmes autrement. Alors, il peut y avoir toutes sortes de situations.

M. ALFRED MARQUIS :

Est-ce que je peux continuer avec une autre question par exemple, madame la Présidente? Alors là, ce à quoi je pense c'est au suivi des épandages. Alors, concernant le suivi des épandages, on a mentionné ici que c'était, en principe, la responsabilité des agronomes, mais je pense que l'on a aussi pratiquement déterminé que le suivi que pouvaient faire les agronomes ne tiendrait pas la route en Cour si, finalement, il y avait une plainte, étant donné que l'agronome n'est pas là lorsque se fait l'épandage. Et, par la suite, et bien on avait dit que ce qui reste à peu près pour ces questions de suivi des épandages, c'est le contrôle qui est réalisé directement par le ministère de l'Environnement.

Alors, ce contrôle qui est réalisé par le ministère de l'Environnement, là où vient ma question, c'est que j'ai lu dans La Terre de chez nous en fin de semaine, justement un cas où un, cette fois-là c'était un producteur forestier, qui avait été poursuivi par le ministère de l'Environnement et qui, parce qu'il avait circulé dans un cours d'eau, et il avait fallu un temps tellement long que le juge a décidé qu'il était impossible de plaider cette chose, de discuter de cette chose-là, et a acquitté la personne qui avait possiblement fait quelque chose qui n'est pas correct.

Alors, qu'est-ce que je vois un petit peu dans là, la difficulté que l'on voit avec, effectivement, la façon de procéder du ministère de l'Environnement, et là-dessus je recherche quelque chose qui nous peut nous rassurer au niveau du développement durable justement, c'est que si quelqu'un serait, avec un avis d'infraction, mis en cause, est-ce que l'on peut s'attendre, dans l'avenir, que ça va prendre encore 2 ou 3 ans avant que le cas soit traité et que, finalement, il s'efface de la nature, parce que le juge va considérer que ça a pris trop de temps à traiter la cause?

Alors, c'est un peu ça, je pense, le problème que je voudrais bien voir. Quelle assurance on a, et moi je, d'un autre côté, je pense, ça ne m'arrive pas souvent heureusement, mais quand je me fais arrêter par le policier sur la route, parce que je vais trop vite, je reçois tout de suite, avec mon avis d'infraction, l'amende, et dans ce cas-ci j'ai un petit peu de difficulté de savoir,

lorsqu'il faut des années avant que ceci revienne, comment va se régler l'affaire?

M. PIERRE FORTIN :

3425 C'est une question bien importante, mais moi j'aimerais, avant d'y répondre ou, peut-être que monsieur Bouchard va pouvoir le faire, mais j'aimerais ça que monsieur Bouchard précise le contexte du contrôle, parce que ça revient souvent ça, le contrôle d'épandage, comment le ministère de l'Environnement va effectuer ce contrôle-là et et caetera. Donc, on a préparé un petit quelque chose, je pense que monsieur Bouchard va pouvoir vous éclairer là-dessus.

3430

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard.

3435

M. SERGE BOUCHARD :

Merci madame la Présidente. J'essaie quand même de ramasser ça le plus possible, mais pour peut-être expliquer les délais. Parce que, évidemment là, comme monsieur Marquis le souligne, il y a beaucoup d'intervenants. Il y a des ministères qui montent des dossiers, après ça il y a toute la machine juridique et, évidemment, on n'a pas toujours l'influence sur l'ensemble du circuit.

3440

3445 Simplement pour rappeler rapidement, avant 1997, donc avant l'introduction, dans la réglementation, des plans agroenvironnementaux de fertilisation la norme ou, en fait, le rationnel qu'on demandait au producteur, afin de s'assurer qu'il disposait de superficies adéquates pour la gestion de ses fumiers, était basé sur un nombre d'unités animales à l'hectare.

3445

3450 Donc, le producteur nous démontrait qu'il pouvait disposer, en propriété ou autrement, de ces superficies-là. Et, évidemment, la réglementation et les pratiques à l'époque supposaient que, dès lors que le producteur disposait des superficies requises, il avait un plan de gestion adéquat de ses fertilisants. Mais on n'en avait pas la preuve, on n'exigeait pas un plan de fertilisation quelconque.

3450

3455 Et, évidemment, lorsqu'on devait faire des activités de contrôle, on devait faire la preuve qu'il y avait eu de la pollution, et on sait qu'il pouvait dans certains cas y avoir épandage excessif sur une parcelle, malgré le fait que les gens qui faisaient le constat sur le terrain ne constataient pas de ruissellement grossier vers les cours d'eau. Donc, de monter une preuve d'épandage abusif, à l'époque où le producteur ou certains producteurs ne disposaient pas de plan de fertilisation, c'était une preuve qui n'était pas toujours facile à monter, qui impliquait des délais afin de s'assurer que, une fois rendu devant les tribunaux, on était en mesure de faire une preuve juste et raisonnable et convaincante au juge, démontrant qu'il y avait eu une agression à l'environnement.

3460

3465 Maintenant, avec la nouvelle réglementation, évidemment, on travaille avec le plan agroenvironnemental de fertilisation, et on a à ce moment-là un outil qui est plus facile, lorsqu'on

aura des activités de contrôle à faire, connaissant, dans le fond, la dose à appliquer sur chacune des parcelles, on sera en mesure, plus facilement, d'établir le respect des activités lorsqu'elles se font sur une parcelle de terrain en particulier.

3470 Évidemment, l'approche aussi du Ministère se veut une responsabilisation. Alors que, dans le passé, on supposait ou on présumait que chaque producteur avait un outil de gestion adéquat de sa fertilisation, maintenant on l'exige. Mais on s'attend aussi que les producteurs, et leurs conseillers, chacun à sa façon et chacun à son niveau, va se responsabiliser face à une gestion adéquate des déjections animales.

3475 On a eu l'occasion de voir que l'agronome, dans son suivi, et madame la Présidente de l'Ordre a précisé qu'un agronome va faire des visites sur le terrain pour s'assurer que le producteur comprend bien la façon d'agir, comprend bien la façon d'utiliser le plan de fertilisation, et sera en mesure de confirmer par la suite, au Ministère, que les travaux ont été bien faits.

3480 Mais d'un autre côté, le Ministère ne renonce pas à ses activités de contrôle. On l'a souligné encore tout à l'heure, on va faire la tournée de l'ensemble des producteurs. On va s'assurer que chaque producteur comprend bien les règles du jeu qui lui sont applicables, qu'il a en main les outils requis, le plan de fertilisation, les registres et caetera. Et on va lui préciser nos attentes. Donc, à ce moment-là, le producteur, sachant bien ce qu'on attend de lui, s'il chemine afin de corriger ou d'améliorer sa situation, on le fera avec lui. Si, évidemment, pour toutes sortes de raisons, le cheminement n'est pas adéquat, le Ministère conserve toujours ses pouvoirs d'intervenir de façon un peu plus radicale, avec les moyens légaux à sa disposition.

3490 Évidemment, ayant des outils peut-être qui vont faciliter le travail sur le terrain, habituellement, lorsque le Ministère est interpellé en disant bon, il y a un problème en quelque part, on reçoit une plainte, l'intervention des gens se fait rapidement. Évidemment, il y a constat si, effectivement, il y a atteinte ou non respect de la réglementation.

3495 Évidemment, dans le passé, la Loi de la preuve était, je ne dirai pas plus simple, mais permettait peut-être d'amener en Cour des éléments de preuve qui n'avaient pas nécessairement été montés par des spécialistes de la preuve, des quasi enquêteurs. Évidemment, les règles du jeu, la loi a changé. Maintenant, pour être admis en preuve, des faits, des éléments, ça doit suivre toute une procédure. Donc, dès lors qu'il y a une infraction qui a été constatée par le personnel en région, par la suite il y a les enquêteurs du Ministère qui prennent la relève afin de monter le dossier qui sera transmis devant les tribunaux. Cet élément-là aussi se fait relativement rapidement. Il y a quand même de l'information et un dossier à préparer.

3505 Évidemment, par la suite, les dénonciations, les procédures devant les tribunaux et le jugement, ce n'est plus dans le ressort du ministère de l'Environnement. Les plaintes sont déposées par nos avocats, mais souvent plaidées par les procureurs au niveau des tribunaux et, évidemment, peut-être qu'il y aurait intérêt à avoir plus de cours, plus d'avocats, plus de juges, ce qui permettrait d'accélérer le traitement, mais évidemment, nous aussi on le déplore, que les procédures sont très longues et, à ma connaissance, ce n'est pas à l'interne du ministère de l'Environnement qu'on se rend aussi loin que ça dans les délais. C'est que, évidemment, on doit

3510

vivre aussi avec les délais des tribunaux. Et l'amélioration de nos outils permet de monter, nous, notre dossier de preuve plus facilement et plus rapidement, mais par la suite on doit vivre avec d'autres considérations de la société.

3515 **LA PRÉSIDENTE :**

3520 Ça va? Il n'y a plus personne d'inscrit au registre. Alors, la Commission prend la décision que nous terminons notre audience à Grand-Mère cet après-midi. Je vous informe que nous serons de retour dans la région pour entendre votre opinion sur la question le 26 mars prochain. Pour ce faire, vous devez vous inscrire auprès du secrétariat de la Commission et prévoir, avec la coordonnatrice responsable, un temps à l'horaire et, en fait, le temps est le même pour presque tout le monde, mais un moment dans la période où on sera ici, où vous pourrez vous exprimer devant la Commission.

3525 Alors, je vous remercie d'avoir participé à cette séance publique. Je remercie également toutes les personnes ressources de la région qui ont participé à l'audience. Je remercie également ceux qui se retrouveront avec nous la semaine prochaine à La Pocatière. Au plaisir de vous revoir. Bonjour.

3530 Suspension de l'audience

Reprise de l'audience

LA PRÉSIDENTE :PRÉSIDENTE :

3535

Alors, je dois faire amende honorable. Voyant que vous ne contestiez pas, j'ai considéré que vous étiez d'accord, mais j'ai eu plusieurs personnes qui sont venues m'informer que, ce soir, il y avait des gens qui devaient se présenter pour poser des questions. Donc, il n'y a que les fous qui ne changent pas d'idée comme disait ma mère, donc on va reprendre les travaux à 19 h 30 ce soir.

3540

FIN DE LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

3545

Je soussigné, **ANDRÉ BOUDREAU**, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de la preuve et du témoignage pris dans cette cause au moyen du sténomasque.

Le tout conformément à la loi.

3550

Et j'ai signé,

L.L.

ANDRÉ BOUDREAU, s.o.

3555

a.b.